



PROCES VERBAL

COMITE SYNDICAL

MARDI 15 OCTOBRE 2024 – 18H30

SALLE DU PETIT LUNDI – SAINT PROUANT

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| AFFAIRES RELATIVES AUX FINANCES ET L'ADMINISTRATION GENERALE | 5 |
| 1. Mise à jour de la composition du comité syndical du SCOM : élection d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant pour la communauté de communes du pays de la Châtaigneraie (pièce jointe n°1) | 5 |
| 2. Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (pièce jointe n°2)..... | 5 |
| 3. Présentation de la fiche « adhérent » Trivalis 2023. | 7 |
| 4. Décisions du Président prise par délégation du comité syndical..... | 8 |
| 5. Adhésion à AMORCE | 9 |
| 6. Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents..... | 10 |
| 7. Personnel territorial : contrat a durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité..... | 11 |
| 8. Informations du comité syndical..... | 12 |
| | |
| AFFAIRES RELATIVES A LA COLLECTE | 12 |
| 1. Informations du comité syndical..... | 12 |
| 2. Colonnes d'apports volontaires OMR / Emballages - Pouzauges | 12 |
| | |
| AFFAIRES RELATIVES AUX DECHETERIES | 13 |
| 1. Informations du comité syndical..... | 13 |
| | |
| AFFAIRES RELATIVES A LA COMMUNICATION PREVENTION..... | 14 |
| 1. Informations du comité syndical..... | 14 |
| | |
| PLANNING DES REUNIONS..... | 14 |
| | |
| QUESTIONS DIVERSES | 15 |

Présidence de Monsieur SOULARD

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures trente, le comité syndical du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Désignation secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, monsieur Yannick SOULARD propose de nommer secrétaire de séance par vote à main levée, Monsieur Christian GUENION.

Monsieur Christian GUENION est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de convocation : 08/10/2024

| Pays de Pouzauges | |
|---------------------------|----------|
| Adeline AUBERGER | Excusée |
| Anne BIZON | Excusée |
| Lionel GAZEAU | Présent |
| Franck JAUD | Excusé |
| Jean-Claude MARCHAND | Excusé |
| Dominique MARTIN | Excusé |
| Emmanuelle MOREAU | Présente |
| Frédéric PORTRAIT | Excusé |
| Christian PELLETIER | Excusé |
| Anne ROY | Excusée |
| Alain SCHMUTZ | Présent |
| Michel VINCEDEAU | Présent |
| Annie TETARD (suppléante) | Présente |

| Pays de Chantonay | |
|--------------------------|----------|
| Valérie TONARELLI | Présente |
| Jean-Louis CORNIERE | Présent |
| Jeannick DEBORDE | Excusé |
| Daniel DRAPEAU | Présent |
| Christian DROUULT | Excusé |
| Anthony GRIMAUD | Présent |
| Hélène MADORRA | Présente |
| Isabelle MOINET | Excusée |
| Philippe RIPAUD | Excusé |
| Yannick SOULARD | Présent |
| Emmanuel TESSIER | Excusé |

| Pays de la Saint Fulgent Les Essarts | |
|---|----------------------------------|
| Sylvie MARIOT | Présente |
| Jérôme CARLVALHO | Présent |
| Jean-Pierre RATOUIT | Présent |
| Nicolas JAUNET | Présent |
| Joël MERCIER | Excusé (pouvoir à Sylvie MARIOT) |

| Pays de la Chataigneraie | |
|---------------------------------|---------|
| Edwige GODET | Excusée |
| Alain CAREIL | Présent |
| Jean-Michel CHATONIER | Présent |
| Pascal COUSIN | Présent |
| Damien CRABEIL | Excusé |
| Christian GUENION | Présent |
| Pascal BECOT | Excusé |
| Daniel MOTTARD | Excusé |

Constatant que les membres du Comité Syndical présents formant la majorité des membres en exercice, sont au nombre de 19, Monsieur le Président ouvre la séance à 18H37.

**Approbation du procès-verbal : Il est demandé aux membres du comité syndical
d'approuver le procès-verbal de la réunion
du comité syndical du mardi 23 avril 2024.**

Le procès-verbal de la séance du mardi 23 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Compte-rendu des travaux du bureau syndical
depuis le comité syndical du mardi 23 avril 2024.**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau Syndical.

Le Comité Syndical n'a pas délégué d'attribution au Bureau Syndical. Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

Le Bureau Syndical s'est réuni aux dates suivantes : le 7 octobre 2024.

Les principaux points abordés ont été : Mise à jour de la composition du comité syndical du SCOM : élection d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant pour la communauté de communes du pays de la Châtaigneraie, rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, présentation fiche « adhérent » Trivalis, décisions du Président prise par délégation du comité syndical, adhésion à AMORCE, Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents, personnel territorial : contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, Colonnes d'apports volontaires OMR / Emballages – Pouzauges.

Le Comité Syndical prend acte de cette présentation des travaux du Bureau Syndical.

AFFAIRES RELATIVES AUX FINANCES ET L'ADMINISTRATION GENERALE

1. Mise à jour de la composition du comité syndical du SCOM : élection d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant pour la communauté de communes du pays de la Châtaigneraie (pièce jointe n°1)

Monsieur le Président informe qu'il a été procédé à une nouvelle désignation pour le SCOM lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 30 mai 2024 suite au décès de Monsieur Claude CLERJAUD, délégué titulaire.

Monsieur Pascal BECOT, délégué suppléant, est désigné délégué titulaire en remplacement de Monsieur Claude CLERJAUD.

Monsieur Yvon GOURMAUD est désigné délégué suppléant en remplacement de Monsieur Pascal BECOT.

Pour information

2. Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (pièce jointe n°2)

Comme chaque année, le Président présente en séance au Comité Syndical le rapport d'activité du syndicat de manière synthétique.

La version complète du rapport sera également disponible en version dématérialisée sur www.scom85.fr et sur demande en version papier.

Ce rapport sera ensuite adressé au président de chaque EPCI membres. Ce rapport fera alors l'objet d'une communication par le Président au Conseil Communautaire en séance publique (article L.5211-39 du CGCT applicable au SCOM par renvoi de l'article L. 5711-1 du CGCT).

Yannick SOULARD donne la parole à Guillaume CREPEAU pour la présentation du rapport annuel et informe que les 2 dernières diapositives de la présentation concernent plus particulièrement les projets.

*Concernant le **nouveau marché de collecte**, Jean-Michel CHATONIER fait le constat que la collecte des ordures ménagères de ne fera plus avec un bras latéral mais à chargement arrière. Yannick SOULARD confirme.*

Alain CAREIL pense qu'il y aura moins de casse de bacs.

Daniel DRAPEAU demande s'il faut regrouper les sacs jaunes pour réduire le nombre d'arrêt du camion. Yannick SOULARD précise qu'il faut continuer à mettre les sacs jaunes et les bacs au même endroit qu'aujourd'hui.

Concernant le **projet d'extension du territoire du SCOM aux communes de la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts autres que la Merlatière et Essarts-en-Bocage**, Yannick SOULARD rappelle que les services déchets des 2 structures doivent être équivalents avant l'extension.

Pour ce faire, l'ex Pays de Saint-Fulgent projette de construire une nouvelle déchèterie à Chavagnes-en-Paillers et de fermer les 2 déchèteries existantes.

Ce projet prend du retard car :

- La parcelle comporte une zone humide qui pourrait être compensée.
- La chambre d'agriculture a donné un avis défavorable pour implanter cet équipement sur une zone A, en se basant sur la charte agricole prise en application de l'article L151-11 1° du Code de l'urbanisme. Le PLUI doit donc être révisé.

Considérant ces éléments, Yannick SOULARD propose que l'extension du territoire prenne effet au 1^{er} janvier 2027, une fois la nouvelle déchèterie financée et opérationnelle et les 2 anciennes déchèteries fermées.

Toujours dans le cadre de l'intégration de l'ex-Pays de Saint-Fulgent, Yannick SOULARD informe qu'une **harmonisation de la structure tarifaire de la redevance** est nécessaire et que le travail a commencé avec le COPIL accompagné par Environnement et Solutions.

Certains tarifs doivent être révisés :

- les tarifs des petits bacs pour le Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts sont inférieurs aux tarifs du SCOM
- les tarifs des grands bacs pour le SCOM sont inférieurs aux tarifs de l'ex-Pays de Saint-Fulgent
- les tarifs communaux (levées, accès en déchèteries) sont différents
- pour le SCOM, 12 levées et 15 accès en déchèteries sont inclus dans la part fixe
- pour le Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, 4 levées et 8 accès en déchèteries sont inclus dans la part fixe

Les tarifs 2025 seront proposés au vote du Comité Syndical lors de la réunion du 10 décembre 2024.

Il sera proposé de commencer à harmoniser dans un premier temps les nombres de levées et d'accès en déchèterie. La tendance serait d'inclure dans la part fixe 8 levées et 8 accès pour les 2 territoires dès 2025.

Helena MADORRA pense que cette baisse peut être significative et brutale pour les usagers alors que les prix augmentent. Il est nécessaire que les usagers soient accompagnés dans ces changements.

Yannick SOULARD précise que le tri à la source des biodéchets doit amener à diminuer le volume d'ordures ménagères et donc le nombre de présentation des bacs. En moyenne, les ménages présentent 8/9 fois leur bac dans l'année. Il est donc essentiel d'ajuster le nombre de levées incluses. En déchèteries, l'objectif est de limiter les usages des professionnels, les ménages ayant un nombre de passage de 4/5 par an.

De plus, il fait remarquer que les ordures ménagères ne représentent que 20% du poids total des déchets ménagers.

Lionel GAZEAU constate que la réduction concerne des levées qui ne sont pas consommées.

Jean-Pierre RATOUIT et Valérie TONNARELLI ont le sentiment que la prise de décision est rapide.

A la demande de Yannick SOULARD, Guillaume CREPEAU informe que le Pays de Mortagne et Terres de Montaigu n'ont aucune levée incluse dans la part fixe.

Valérie TONNARELLI demande à quelle échéance aura lieu l'harmonisation concernant les tarifs communaux. Yannick SOULARD précise que ce travail interviendra dans un second temps.

Après sondage auprès des conseillers, il est convenu que le COPIL poursuive son travail en intégrant 8 levées et 8 accès dans la part fixe pour les 2 territoires dès 2025. Des propositions seront faites à la prochaine réunion conjointe de la commission finances/administration générale et du bureau du SCOM du lundi 2 décembre.

Concernant **l'agrandissement des locaux administratifs de Saint-Prouant**, Yannick SOULARD précise que Vendée Expansion accompagne le SCOM pour la définition du projet. Le besoin concerne notamment un vestiaire, de la surface supplémentaire pour les archives, des bureaux suite à l'intégration de Saint-Fulgent et une salle de réunion pour le Comité Syndical.

A propos du projet de **révision des statuts**, Yannick SOULARD souhaite faire évoluer le **nom du syndicat et l'identité visuelle**. Le nom du syndicat avait évolué de STOM à SCOM en 2012 à l'occasion de la mise en place de la redevance incitative.

Yannick SOULARD propose d'étudier un nouveau nom pour le syndicat. Selon lui, les termes « ordures ménagères » de SCOM ne conviennent plus. En effet, les ordures ménagères ne représentent plus que 20% des déchets collectés et celles-ci comportent une connotation négative peu valorisante.

La Commission Communication/Prévention souhaite lancer une consultation permettant de confier cette mission à un cabinet de communication.

De plus, concernant la **représentativité des adhérents**, la règle statutaire permet la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entière de 2 000 habitants. Le Comité Syndical est ainsi aujourd'hui composé de 36 membres.

Lors de l'intégration de l'ex Pays de Saint-Fulgent, le Comité Syndical serait composé de 44 membres.

Yannick SOULARD souhaite qu'un travail soit lancé pour qu'une équipe plus restreinte soit désignée lors des prochaines élections pour un travail optimum (entre 20 et 30 délégués).

La règle statutaire pourrait être la suivante : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par adhérent + 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant supplémentaire par tranche de 4 500 habitants.

Il pose également la question de comment communiquer auprès des élus communaux, comment travailler demain.

Yannick SOULARD donne la parole à Lionel GAZEAU concernant **le réaménagement de la déchetterie à Chantonay**. Ce dernier informe qu'une rencontre de la propriétaire a eu lieu en septembre pour lui expliquer le projet. Il faut maintenant prendre rendez-vous avec l'exploitant.

Concernant le **réaménagement des 4 autres déchèteries**, Lionel GAZEAU précise que les équipements doivent s'adapter notamment aux nouvelles REP. Une étude des besoins va être lancée pour planifier des travaux futurs.

Lionel GAZEAU fait remarquer que, concernant les déchets verts, un important travail de communication doit être fait pour le réemploi à domicile.

Yannick SOULARD poursuit en informant qu'une proposition d'article sur les déchets de pelouse va être envoyé aux communes pour éviter que les usagers transportent ces déchets.

Délibération n°OM15102401:

Le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés (20 oui, 0 Non, 0 abstention), approuve le rapport annuel 2023.

Présentation de la fiche « adhérent » Trivalis 2023

Trivalis transmet chaque année la fiche « adhérent » pour le territoire.

Il s'agit d'un travail de synthèse qui permet de donner un état annuel des ratios du SCOM en présentant les moyennes départementales et celles de notre propre strate.

Pour information

Yannick SOULARD donne la parole à Guillaume CREPEAU pour la présentation de la fiche adhérent Trivalis qui sera transmise avec le procès-verbal.

Yannick SOULARD précise que le SCOM fait partie des bons élèves, notamment concernant le tonnage de tout venant en déchèterie en baisse et le bon taux de refus des emballages.

3. Décisions du Président prise par délégation du comité syndical

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical n°OM23042409 en date du 23 avril 2024, relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Président,

Le Président a reçu délégation :

- ***pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;***

A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 23 avril 2024 :

Passation d'avenants

Le Président a signé l'avenant suivant :

| N° marché | N° avenant | Intitulé marché | Nom de l'entreprise retenue | Adresse | Montant HT | % |
|-----------|------------|--|-----------------------------|-----------|---------------|------|
| 2023-051 | 1 | Fourniture de bacs pour la collecte des déchets ménagers | CONTENUR | Lyon (69) | 5 320,00 € HT | 2.66 |

Pour information

Yannick SOULARD précise que l'outil TRANSBAC est prévu pour transporter et basculer les bacs et permet de diminuer la pénibilité pour les agents.

4. Adhésion à AMORCE

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Yannick SOULARD précise que la cotisation serait d'environ 1 150 € par an.

Délibération n°OM15102402 :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (20 oui, 0 Non, 0 abstention), et avoir pris connaissance des statuts, décide :

- d'adhérer à l'association AMORCE au titre de la compétence déchets ménagers,*
- de désigner Monsieur Yannick SOULARD pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Christian GUENION en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,*

- *d'inscrire la cotisation correspondante dans son budget primitif :*
 - *Part fixe : 518€*
 - *Part variable : 0.0084€ / habitants*

5. Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le comité syndical, par délibération n°OM02042007 du 2 avril 2024, après avis du CST du 12 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Yannick SOULARD rappelle que la participation du SCOM est aujourd'hui de 15 € par agent, ce qui représente un coût de 165 € par mois.

A compter de 2025, le coût serait d'environ 235 € par mois. Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction des choix opérés par les agents.

Délibération n°OM15102403 :

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 septembre 2024 et sur proposition de Monsieur le Président, les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (20 oui, 0 Non, 0 abstention), décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du SCOM de l'Est Vendéen ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents (participation identique pour tous les agents) au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).**

6. Personnel territorial : contrat a durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité

Suite à la résiliation du contrat d'entretien des locaux confié à la société Polyvalliance, le Président propose de recruter un agent contractuel pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il informe qu'un agent technique de la marie de Saint-Prouant est intéressé pour réaliser cette mission à compter du 1^{er} novembre 2024.

Délibération n°OM15102404 :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical, à la majorité des suffrages exprimés (20 oui, 0 Non, 0 abstention), décide de :

- Créer 1 emploi temporaire :

- **Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,**
- **Durée du contrat : 6 mois**
- **Temps de travail : 4h**
- **Nature des fonctions : Entretien des locaux**
- **Catégorie hiérarchique : C**
- **Niveau de rémunération : Indice majoré 371**
- **Régime indemnitaire : IFSE : 2,28 €**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Yannick SOULARD précise le niveau de rémunération et le régime indemnitaire sont ceux fixés par la commune de Saint-Prouant.

7. Informations du comité syndical

- ❖ *Projet extension du territoire du SCOM aux communes de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts autres que La Merlatière et Essarts-en-Bocage*
- ❖ *Travaux du COPIL grille tarifaire du 16 septembre 2024*
- ❖ *Projet d'extension du siège administratif*

AFFAIRES RELATIVES A LA COLLECTE

1. Informations du comité syndical

- ❖ *Travaux de la Commission Collecte du 13 mai 2024*

Biodéchets des gros producteurs

Yannick SOULARD rappelle que depuis octobre 2023, les gros producteurs de biodéchets (environ 200 sur le SCOM) ont été contactés afin de les informer qu'ils devaient trouver des solutions pour que ceux-ci ne se retrouvent plus dans les ordures ménagères.

Certains ont déjà mis en place des solutions, telles qu'une collecte via des prestataires privés. Mais d'autres sont encore en phase de réflexion.

Une démarche a notamment été initiée sur le Pays de Chantonnay pour permettre aux EHPAD et restaurations scolaires de bénéficier d'une collecte via un groupement de commande, ceci afin d'obtenir des tarifs plus avantageux.

Lors de la Commission Collecte du 13 mai 2024, il avait été proposé d'envoyer un courrier aux gros producteurs afin de les informer du refus de collecte des bacs concernés à compter du 1^{er} novembre prochain.

Etant donné le contexte, il est proposé de repousser cette échéance au 1^{er} janvier 2025.

2. Colonnes d'apports volontaires OMR / Emballages – Pouzauges

Yannick SOULARD rappelle que, sur la commune de Pouzauges, sont installés 3 points composés de 2 colonnes aériennes pour la collecte en apport volontaire des OMR (avec ouverture avec la carte d'accès déchetterie) et des emballages dans certaines rues difficilement accessibles.

La municipalité a manifesté la volonté d'installer des colonnes enterrées en remplacement de 2 de ces points. Il est prévu que le SCOM prenne en charge les matériels et la commune prenne en charge les travaux de génie civil.

Un courrier a été adressé à Madame le maire le 24 mai 2024 pour définir l'emplacement définitif et engager les démarches, courrier resté sans réponse à ce jour.

Il est aujourd'hui nécessaire de remplacer les colonnes aériennes vieillissantes.

Yannick SOULARD propose de contacter la municipalité de Pouzauges pour organiser un rendez-vous et avancer sur ce dossier.

AFFAIRES RELATIVES AUX DECHETERIES

1. Informations du comité syndical

- ❖ Réunion plateformes déchets verts du 18 juin 2024

Yannick SOULARD rappelle la problématique des plates-formes de déchets verts communales qui acceptent les apports de particuliers.

En effet, TRIVALIS a alerté le SCOM sur le fait que ces plates-formes ne sont pas aux normes et posent un problème de compétence.

Un courrier de TRIVALIS rappelant les modalités de gestion de ces installations a été transmis aux communes du SCOM. A cette occasion, il a été demandé aux communes disposant de telles installations de communiquer les volumes traités et les coûts de gestion.

Yannick SOULARD a souhaité ensuite organiser une réunion pour échanger avec les 9 Maires ayant répondu et Trivalis.

A cette occasion, il a été rappelé :

- *la réglementation sur les installations classées auxquelles sont soumises ces plates-formes,*
- *les mesures d'exploitation nécessaires (moyens de lutte contre l'incendie, site clôturé avec agent d'accueil, analyse du compost, mesure des polluants, du bruit, présence d'un débourbeur/deshuileur...)*
- *les domaines de compétence collecte (SCOM) et traitement (Trivalis) des déchets ménagers.*

Le coût d'une mise aux normes d'une plateforme serait au minimum de 200 000 € sans compter le gardiennage.

Le risque de jus étant plus particulièrement lié aux pelouses, il est donc proposé de communiquer auprès des usagers pour permettre d'éviter le dépôt de celles-ci sur ces plates-formes.

Cet article sera proposé à l'ensemble des communes car il est intéressant également de limiter les apports de pelouse en déchèteries.

Un mail spécifique sera transmis aux 9 communes ayant une plate-forme déchets verts pour leur rappeler l'importance d'éviter le dépôt des pelouses sur ces sites.

- ❖ **Projet déchèterie Chantonay**

AFFAIRES RELATIVES A LA COMMUNICATION PREVENTION

1. Informations du comité syndical

- ❖ Travaux de la Commission Communication Prévention du 30 septembre 2024

Yannick SOULARD rappelle que dans le cadre du changement de contrat de collecte au 6 janvier 2025, des évolutions ont lieu dans l'organisation de la collecte des ordures ménagères et des emballages.

Il donne la parole à Christian GUENION qui précise que, en base, il est prévu d'envoyer par courrier adressé aux usagers les documents suivants :

- *Lettre d'information : 1 page A4 recto verso*
- *Calendriers de collecte : 10 modèles différents en format A5*

Etant donné les spécificités liées au changement de contrat, un document complémentaire spécifique sera joint pour certains usagers.

PLANNING DES REUNIONS

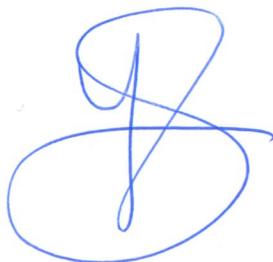
- **Vice-Président**
Lundi 25 novembre 2024 à 10H30 au SCOM
- **Commission Finances/Administration Générale et Bureau Syndical**
Lundi 2 décembre 2024 à 14H30 à la salle du Petit Lundi à Saint-Prouant
- **Comité Syndical**
Mardi 10 décembre 2024 à 18H30 à la salle du Petit Lundi à Saint-Prouant
- **Vice-Président**
Lundi 20 janvier 2025 à 10H30 au SCOM
- **Commission Finances/Administration Générale et Bureau Syndical**
Lundi 27 janvier 2025 à 14H30 à la salle du Petit Lundi à Saint-Prouant
- **Comité Syndical**
Mardi 4 février 2025 à 18H30 à la salle du Petit Lundi à Saint-Prouant

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée 19h51.

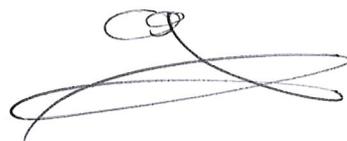
Le Président

Yannick SOULARD

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a vertical line through the center and a horizontal line across the middle.

Le 2nd vice-Président

Christian GUENION

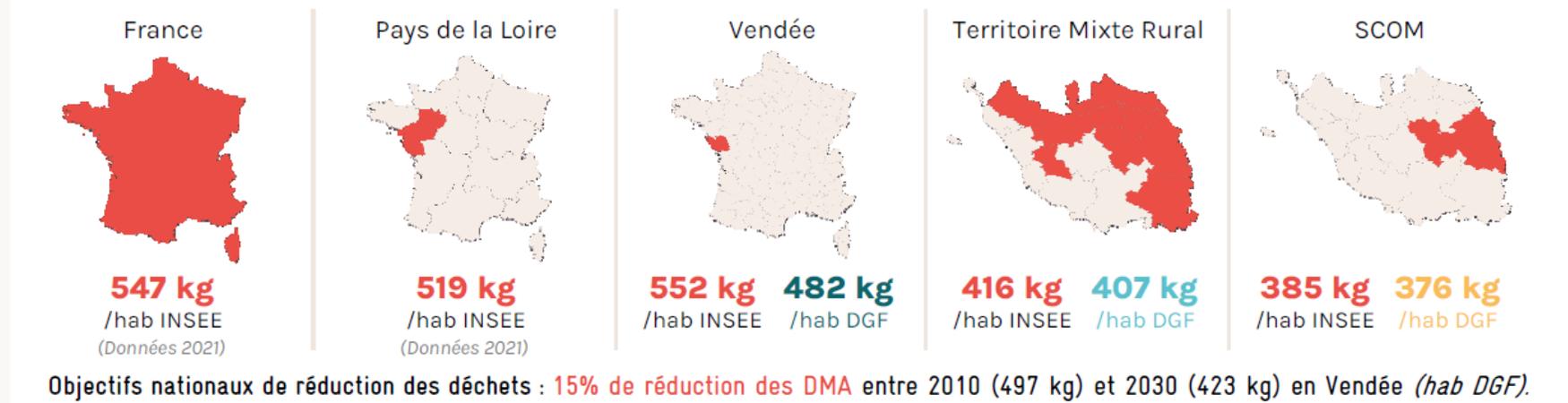
A handwritten signature in black ink, featuring a complex, scribbled design with multiple overlapping loops and lines.

- GENERALITES
- TENDANCES 2018-2023 en Kg / habitant DGF (hors gravats)
- FOCUS 2023
- ORDURES MENAGERES – Ratios Kg/hab.
- BIODECHETS – Ratios Kg/hab.
- EMBALLAGES – Ratios Kg/hab. et caractérisations
- DECHETERIES – Ratios Kg/hab. et taux de valorisation

Année 2023

■ GENERALITES

LES DECHETS
MENAGERS
ASSIMILES (DMA)
HORS GRAVATS



PERIMETRE DU
SERVICE



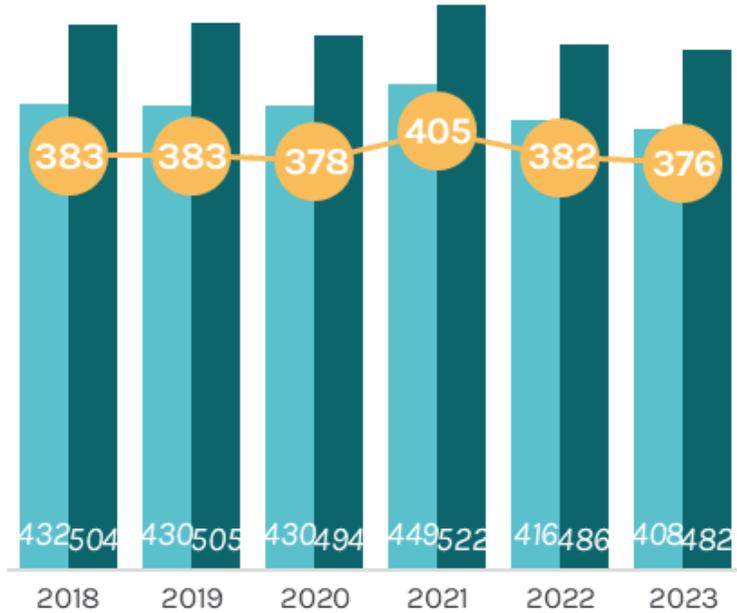
| | SCOM EST VENDÉEN | TERRITOIRE MIXTE RURAL |
|----------------------|---|---|
| POPULATION | . Mixte Rural | . 3 zones en Vendée dont Mixte Rural = 381 384 habitants |
| TARIFICATION | . 100 % incitative - 12 levée(s) incluse(s) | . 100 % incitative - 10 levée(s) incluse(s) en moyenne |
| COLLECTE PRINCIPALE* | . OM: 100 % en Porte à porte C0,5 . EMB: 100 % en Porte à porte C0,5 | . OM: 92 % en Porte à porte (94 % en C0,5 ; 6 % en C1) . EMB: 92 % en Porte à porte (100 % en C0,5 ; 0 % en C1) |
| ACCÈS DÉCHÈTERIES | . 15179 habitants en moyenne desservis par déchèterie . Contrôle d'accès sur 100 % des déchèteries . Limitation d'accès : 15 passages . Détournement vers recyclerie : 3 déchèteries sur 5 | . 10897 habitants en moyenne desservis par déchèterie . Contrôle d'accès sur 97 % du territoire . Limitation d'accès : 10 passages en moyenne . Détournement vers recyclerie : 22 déchèteries sur 35 |

Plus de détails
sur l'observatoire

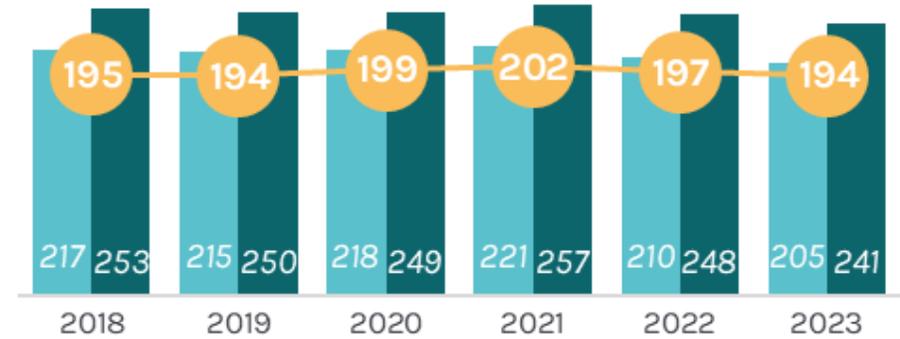
Année 2023

■ TENDANCES 2018-2023

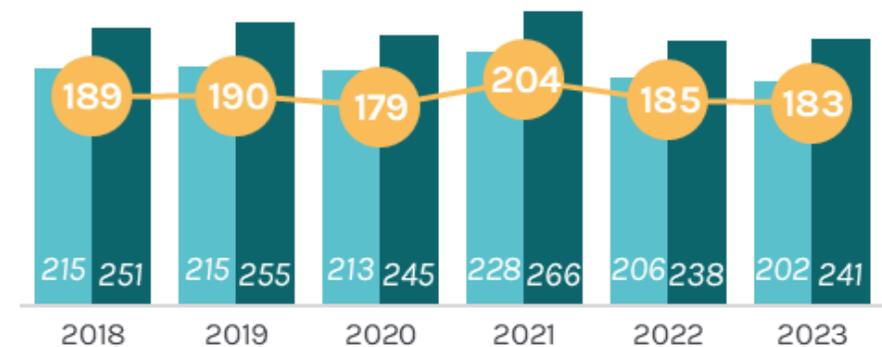
DECHETS MENAGERS ASSIMILES
(DMA) HORS GRAVATS



ORDURES MENAGERES et TRI



DECHETERIE



LÉGENDE

- Données Adhérent
- Données Mixte Rural
- Données Départementales

■ FOCUS ANNEE 2023

KG / hab. DGF

KG/hab DGF

| | | | | | | |
|--------------------------|--------|------------------|------------------------------|-------------|--------|--------|
| DMA | 376 kg | SCOM Est Vendéen | 408 kg | Mixte Rural | 482 kg | Vendée |
| ORDURES MÉNAGÈRES et TRI | 194 kg | 92 kg | Ordures ménagères | 205 kg | 99 kg | 133 kg |
| | | 40 kg | Emballages | | 42 kg | 42 kg |
| | | 14 kg | Papier | | 15 kg | 15 kg |
| | | 48 kg | Verre | | 49 kg | 51 kg |
| DÉCHÈTERIE | 183 kg | 26 kg | Tout-venant | 202 kg | 31 kg | 38 kg |
| | | 16 kg | Bois | | 15 kg | 16 kg |
| | | 71 kg | Déchets verts | | 81 kg | 107 kg |
| | | 67 kg | Autres déchets valorisables | | 71 kg | 76 kg |
| | | 2 kg | Autres déchets non valorisat | | 3 kg | 3 kg |

COÛT AIDE * / hab. DGF

COÛT AIDE*/hab DGF

| | | | | | | |
|--|---------|------------------|-------------------|-------------|----------|---------|
| DMA | 69,13 € | SCOM Est Vendéen | 80,49 € | Mixte Rural | 100,68 € | Vendée |
| ORDURES MÉNAGÈRES et TRI | 40,79 € | 32,43 € | Ordures ménagères | 48,38 € | 37,69 € | 47,41 € |
| | | 6,91 € | Emballages | | 8,85 € | 10,14 € |
| | | -0,17 € | Papier | | 0,06 € | 0,51 € |
| | | 1,62 € | Verre | | 1,78 € | 2,41 € |
| DÉCHÈTERIE | 27,47 € | | 30,7 € | | 34,7 € | |
| AUTRES FLUX (Passif, textile, déchets pro etc) | 0,87 € | | 1,41 € | | 5,51 € | |

LÉGENDE

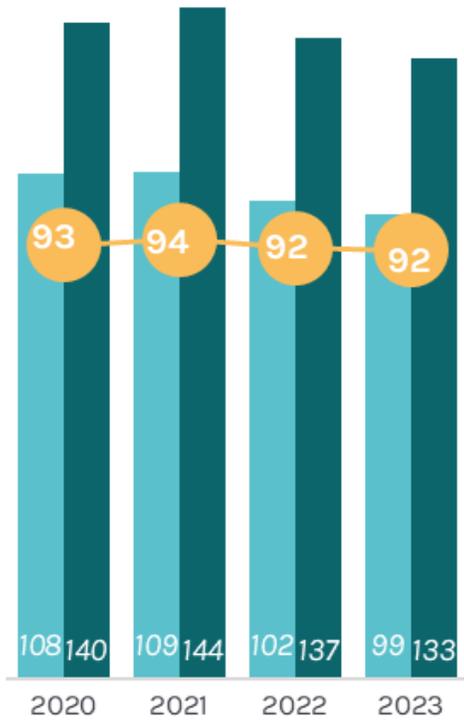
- Données Adhérent
- Données Mixte Rural
- Données Départementales

*Définition coût aidé : totalité des charges de collecte et de traitement HT (-) produits (ventes de matériaux) (-) aides perçues (-) soutiens des éco-organismes (CITEO, etc)

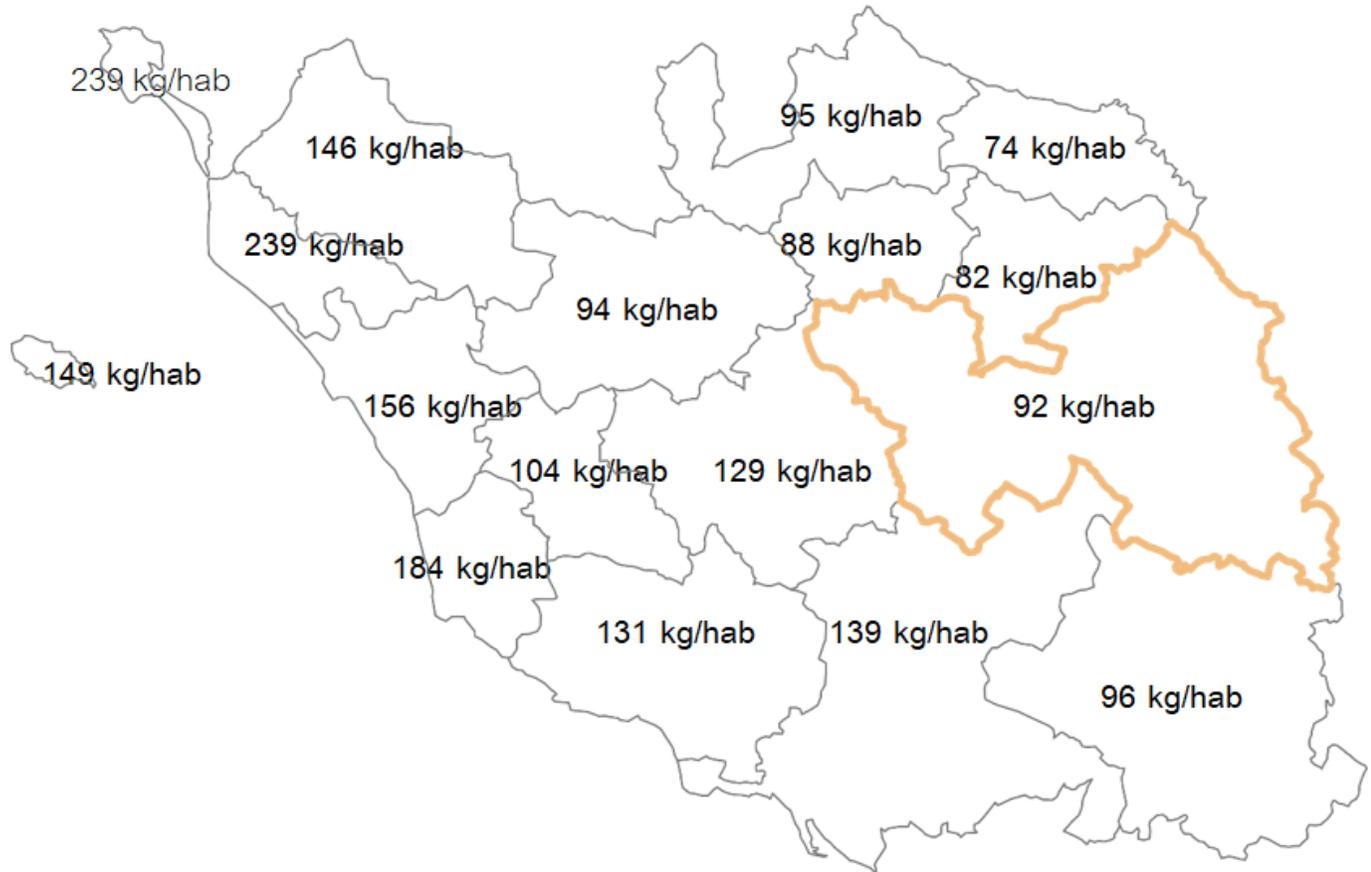
Année 2023

■ ORDURES MENAGERES

Evolution (OMR et biodéchets) en Kg / hab.



Ratio de production OMR : **91,7 kg/hab**



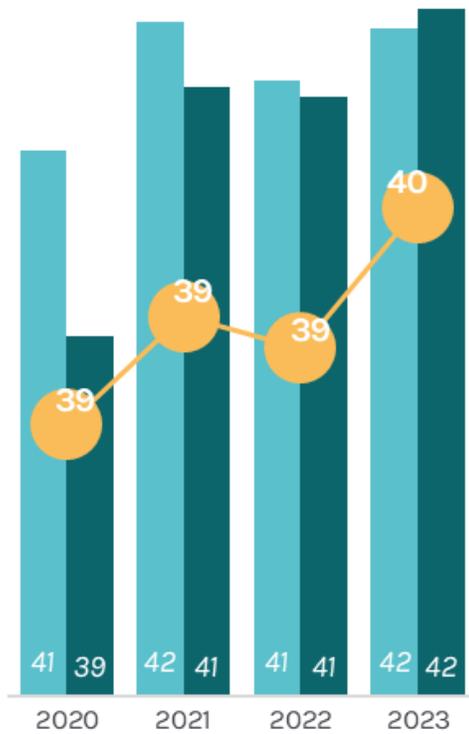
LÉGENDE

- Données Adhérent
- Données Mixte Rural
- Données Départementales

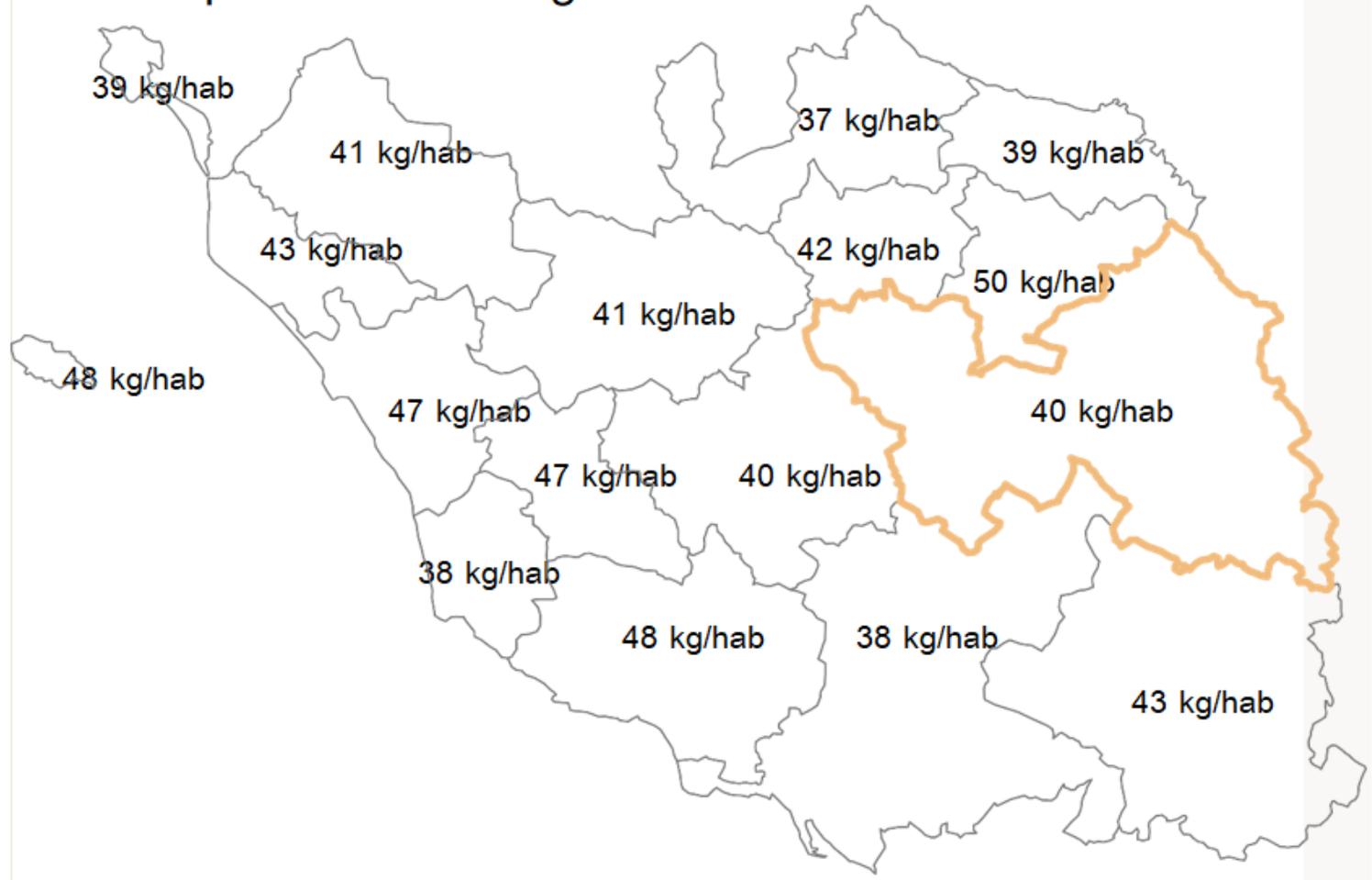
Année 2023

■ EMBALLAGES

Evolution en Kg / hab.



Ratio de production Emballages



LÉGENDE

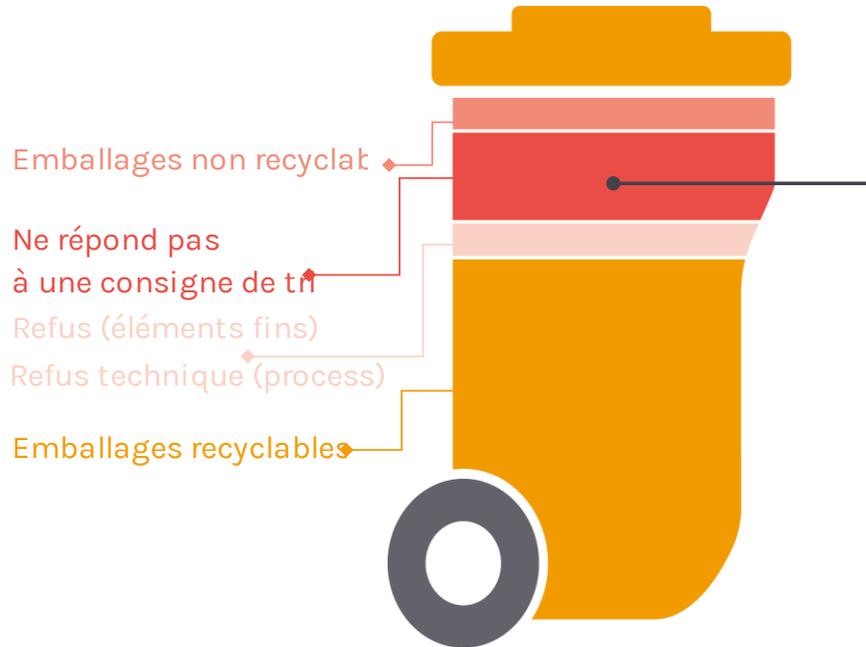
- Données Adhérent
- Données Mixte Rural
- Données Départementales

■ EMBALLAGES

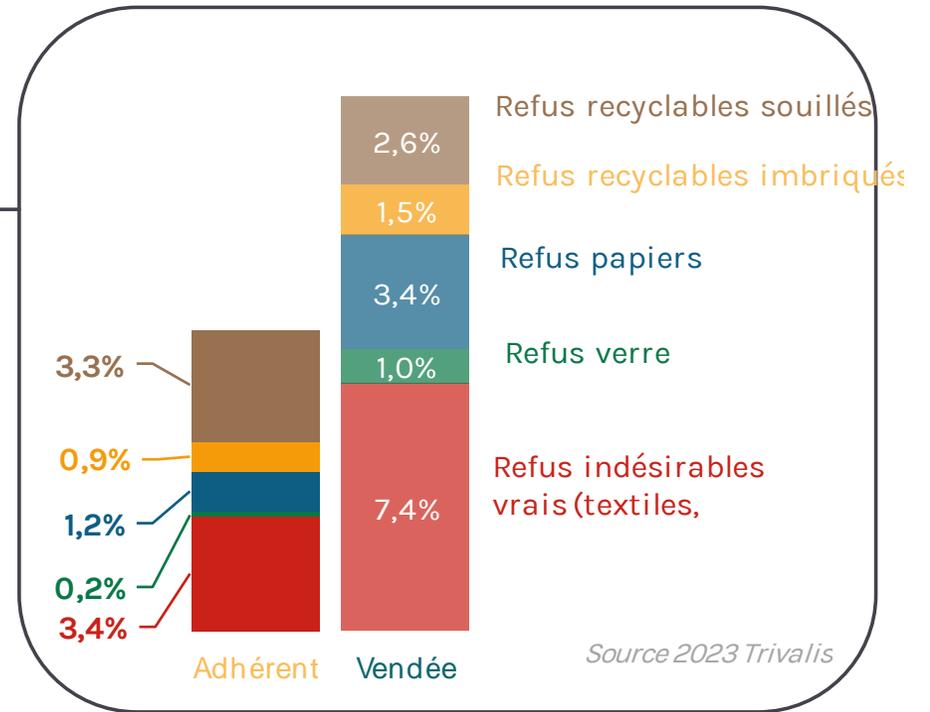
Composition de la poubelle des emballages

| Adhérent | Vendée |
|----------|--------|
| 9,5% | 8,5% |
| 9,0% | 16,0% |
| 2,0% | 3,0% |
| 7,4% | 7,4% |
| 72,1% | 65,1% |

Source 2023 Trivalis



Caractérisation des refus de consigne de tri



Année 2023

▪ DECHETERIE

. 15179 habitants en moyenne desservis par déchèterie
. Contrôle d'accès sur 100 % des déchèteries

. Limitation d'accès : 15 passages
. Détournement vers recyclerie : 3 déchèteries sur 5

| | Adherent | Mixte Rural | Vendée |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| Déchets ÉLIMINÉS | 28,2 kg | 34,3 kg | 40,6 kg |
| Tout-venant | 25,9 kg | 31,4 kg | 38,3 kg |
| Déchets dangereux et amiante | 2,3 kg | 2,9 kg | 2,3 kg |
| Déchets VALORISÉS | 153,9 kg | 167,1 kg | 199,2 kg |
| Bois | 15,8 kg | 15,3 kg | 16,3 kg |
| Déchets verts et souches | 71,6 kg | 82,2 kg | 108,7 kg |
| Carton | 9,8 kg | 11,7 kg | 13,7 kg |
| Mobilier | 27,6 kg | 29,4 kg | 30,8 kg |
| Déchets électriques | 9,1 kg | 9,2 kg | 9,7 kg |
| Ferrailles | 10,4 kg | 10,4 kg | 11,4 kg |
| Plastiques | 5,1 kg | 4,9 kg | 5 kg |
| Plaques de plâtre | 3,7 kg | 3,6 kg | 3,3 kg |
| Autres (Polystyrène, huiles, batteries, extincteurs) | 0,9 kg | 0,3 kg | 0,3 kg |

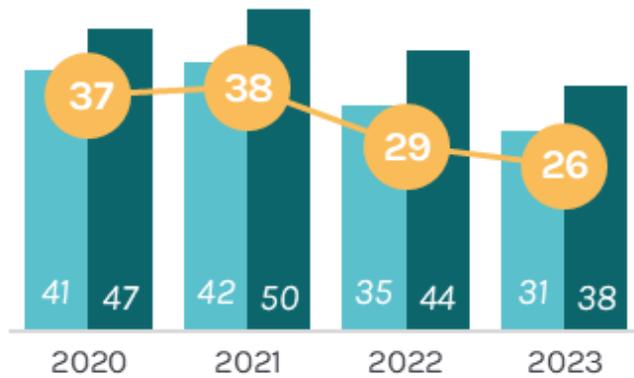
Déchets INERTES

| | | | |
|---------|----------------|----------------|-----------------|
| Gravats | 64,5 kg | 69,1 kg | 100,6 kg |
|---------|----------------|----------------|-----------------|

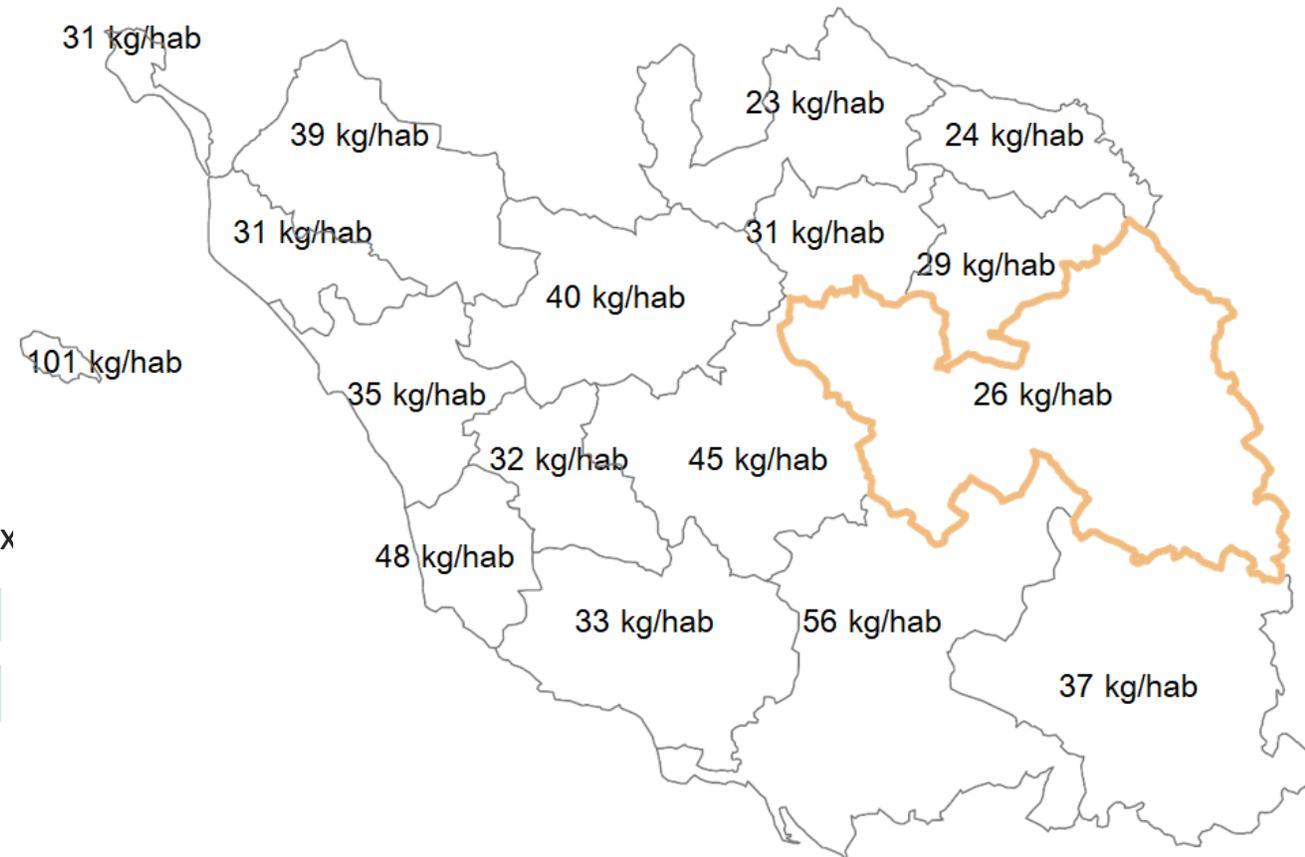
Année 2023

▪ DECHETERIE

Evolution en Kg / hab.



Ratio de production Tout-venant



Valorisation en déchèterie (hors gravats et déchets végétaux)

| | | | |
|-----------------------------|-----|-----|-----|
| Taux de tout-venant ÉLIMINÉ | 24% | 27% | 30% |
| Taux de déchets VALORISÉS | 76% | 73% | 70% |

RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS

EXERCICE 2023



**SYNDICAT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES
EST-VENDEEN (85)**

SOMMAIRE

| | | |
|-------------------|--|-----------|
| I. | PRESENTATION GENERALE | 3 |
| II. | LA COLLECTE EN PORTE A PORTE | 10 |
| III. | LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE | 21 |
| IV. | LES DECHETERIES..... | 24 |
| V. | LES SERVICES ANNEXES..... | 30 |
| VI. | BILAN DES TONNAGES COLLECTES | 31 |
| VII. | TAUX DE VALORISATION | 32 |
| VIII. | LA COMMUNICATION | 33 |
| IX. | PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS..... | 37 |
| X. | LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM)..... | 49 |
| XI. | BILAN FINANCIER..... | 52 |
| | ANNEXES..... | 49 |
| Annexe 1 : | Population des communes du SCOM | 50 |
| Annexe 2 : | Carte d'emplacement des déchèteries du SCOM | 52 |

PRESENTATION GENERALE

1.1. Historique

Le Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères du secteur Est Vendéen (STOM) a été créé le 20 décembre 1973 par les communes de Saint-Vincent-Sterlanges, la Châtaigneraie, Chantonnay, Bournezeau, le SIVOM du canton des Essarts et le Syndicat intercommunal pour la collecte et le dépôt des ordures ménagères de Pouzauges.

Puis le :

- 8 juillet 1974 : incorporation des communes de Saint-Hilaire-le-Vouhis et de Saint-Martin-des-Noyers
- 7 avril 1975 : incorporation des communes de Saint-Germain-de-Prinçay et de Sigournais,
- 10 avril 1980 : incorporation de la commune de Saint-Maurice-le-Girard,
- 6 octobre 1981 : incorporation de la commune de Thouarsais-Bouildroux,
- 3 mai 1989 : admission de la commune de Saint-Hilaire-de-Voust,
- 20 décembre 1990 : retrait de la commune de la Jaudonnière,
- 30 mai 1994 : retrait de la commune de Thorigny,
- 1^{er} janvier 1996 : intégration de la commune de Saint-Sulpice-en-Pareds,
- 1^{er} janvier 1997 : intégration de la commune de Saint-Michel-Mont-Mercure,
- 1^{er} janvier 2002 : adhésion des communautés de communes (les Essarts, Chantonnay, Pouzauges, la Châtaigneraie),
- 12 juin 2012 : Le syndicat prend le nom de « SCOM EST VENDEEN » (Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères Est Vendéen) en lieu et place de « STOM du secteur est-vendéen »,
- 1^{er} janvier 2017 : la Communauté de Communes du Pays des Essarts disparaît suite à l'application de la loi NOTRE. Le périmètre du SCOM reste cependant identique avec les modifications suivantes :
 - . les communes de Saint-Martin-des-Noyers et de Sainte-Cécile intègrent la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,
 - . la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-les Essarts adhère au SCOM pour les communes de Essarts-en-Bocage et de la Merlatière.

1.2. Territoire et compétences

1.2.1. Territoire

Le territoire du SCOM est situé à l'extrémité Est du département de la Vendée, limitrophe du département des Deux-Sèvres. Il s'étend sur 1 064,48 km².

Aujourd'hui, le SCOM compte 4 communautés de communes adhérentes pour 40 communes :

- **la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-les Essarts**
(2 communes pour 10 492 habitants : population totale INSEE 2020)
- **la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay**
(10 communes pour 23 851 habitants : population totale INSEE 2020)
- **la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**
(10 communes pour 23 881 habitants : population totale INSEE 2020)
- **la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie**
(18 communes pour 15 962 habitants : population totale INSEE 2020)

Soit une population totale de **74 186 habitants** (population totale INSEE 2020) et une densité de population de 69,69 hab/km². D'une façon générale, la population sur le territoire du SCOM a augmenté de 0,26 % en un an selon les chiffres de l'INSEE (2020/2019).

Le détail de la population par commune figure en annexe 1.



Le territoire du SCOM

1.2.2. La compétence « collecte »

Les dépenses liées à l'exploitation des déchèteries sont prises en charge par le SCOM depuis le 1^{er} janvier 2002 en lieu et place des Communautés de Communes.

Le SCOM assure donc l'ensemble du service de collecte des déchets ménagers et assimilés.

1.2.3. La compétence « traitement »

La compétence « **traitement** » a été transférée le 1^{er} janvier 2003 au Syndicat Mixte d'Etudes (SME) devenu par la suite le Syndicat Mixte Départemental d'Etude et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de la Vendée – **TRIVALIS**.



La carte des 17 collectivités adhérentes à TRIVALIS

Depuis la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe, les Régions sont désormais compétentes pour établir des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPDG).

Le Plan est un document élaboré en concertation avec les acteurs de la gestion des déchets du territoire (institutionnels, collectivités, représentants des professionnels, associations, ...). Il a pour vocation d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. Après avoir été soumis à enquête publique, le Plan fixe des objectifs aux horizons 2025 et 2031.

La prévention des déchets avant tout

- . Sensibiliser les acteurs ligériens et donner de la visibilité aux opérations exemplaires,
- . Inciter à l'augmentation de la durée de vie des produits : soutenir le développement du réemploi, de la réutilisation et de la réparation ou encore d'encourager et promouvoir l'économie de fonctionnalité,
- . Agir pour la prévention des déchets d'activités,
- . Mettre en place au sein des administrations publiques des démarches éco-exemplaires : renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics,

- . Poursuivre le développement des outils économiques, dont la tarification incitative qui couvre au 1^{er} janvier 2016, 33 % des habitants de la région pour un objectif 2025 de 37 % dans la loi pour la Transition Ecologique et la Croissance Verte,
- . Poursuivre des actions emblématiques de consommation responsable : location, lavage d'objets réutilisables, couches lavables, ...,
- . Contribuer à la réduction des déchets marins.

Zoom sur la prévention des biodéchets

- . Lutte contre le gaspillage alimentaire notamment en restauration collective,
- . Réduction de la production de déchets verts,
- . Priorité donnée au développement de la gestion de proximité des biodéchets : compostage domestique, compostage partagé et compostage en établissement.

Recommandation du Plan pour améliorer la valorisation matière

- . Préciser les règles d'acceptation des déchets des activités économiques dans le service public,
- . Poursuivre le déploiement de la tarification incitative,
- . S'appuyer sur un maillage suffisamment dense de déchèteries publiques et professionnelles avec la généralisation du contrôle d'accès, une harmonisation régionale des conditions d'accès des professionnelles, ...

A propos des installations de TMB

Le Plan recommande le détournement des refus de TMB envoyés en installation de stockage vers une filière de préparation de ces refus en combustible solide de récupération.

A propos des installations de stockage

En 2025, la capacité du parc actuel d'ISDND pourrait permettre de gérer l'ensemble des flux restant à traiter à l'échelle régionale. Néanmoins, ces flux excèdent la limite réglementaire d'entrants en enfouissement à cette échéance. Le Plan recommande de prévoir des capacités de valorisation énergétique complémentaire aux capacités existantes en 2017 et aux projets très avancés à cette date.

A l'échelle départementale, le Plan révèle un manque de capacités en ISDND sur les départements de la Vendée et de la Loire-Atlantique en 2025. Par conséquent, le Plan recommande sur ces départements, un développement préférentiel de la filière de valorisation énergétique complémentaire ou, si possible, de valorisation matière.

1.3. Les coordonnées du SCOM

SCOM EST VENDEEN
Pôle Environnemental du Guignard
2 le Guignard
85 110 SAINT PROUANT
Tél. : 02-51-57-11-93
Mail : contact@scom85.fr
Site internet : www.scom85.fr

1.4. Les élus

Les membres élus du SCOM sont :

- ◇ **Le Président :** Jean-Pierre MALLARD
- ◇ **Les Vice-Présidents :**
 - 1^{er} Vice-Président : Yannick SOULARD
Chargé des finances et de l'administration générale
 - 2^{ème} Vice-Président : Lionel GAZEAU
Chargé des déchèteries
 - 3^{ème} Vice-Président : Christian GUENION
Chargé de la communication
- ◇ **Le Comité Syndical :**

Le Comité Syndical constitue le principal organe délibérant. Il est formé de 36 membres, nommés par les collectivités adhérentes.

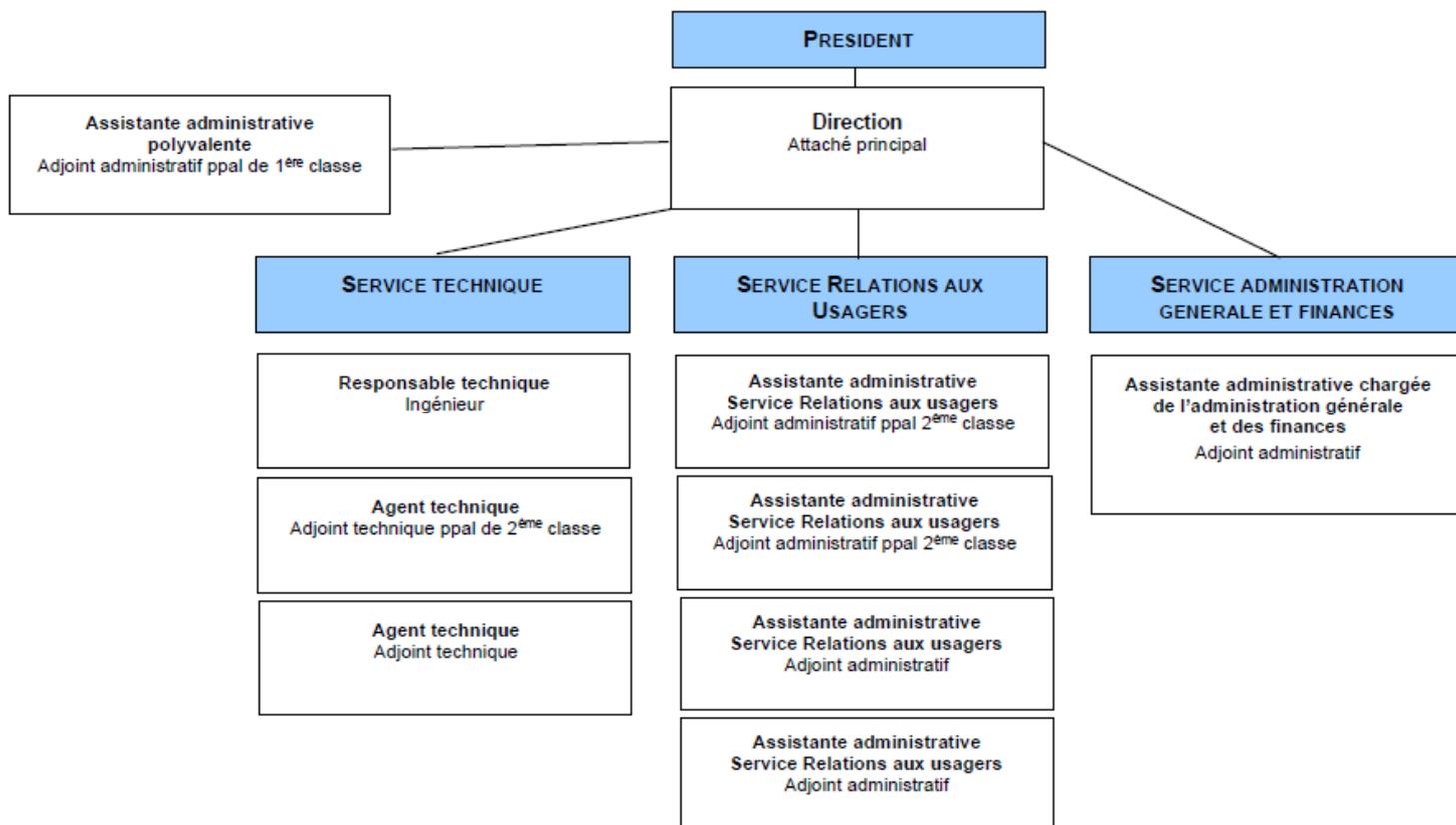
- ◇ **Le Bureau :**

Le Bureau du syndicat est composé du Président, des 3 Vice-présidents et de 8 membres du Comité Syndical.

- ◇ **Les commissions :**
 - Commission « Finances et administration générale »
 - Commission « Déchèteries »
 - Commission « Collecte »
 - Commission « Communication/Prévention »
- ◇ **Délégués auprès de TRIVALIS**
- ◇ **Commission d'Appel d'Offres (CAO)**
- ◇ **Délégué auprès de E-Collectivités**

1.5. Le personnel

Le SCOM est de statut de droit public. De ce fait, la gestion de son personnel obéit aux règles de la fonction publique territoriale. L'effectif était de 10 personnes en 2023.



1.6. Les services

Dans le cadre de la compétence « collecte », le SCOM réalise trois services principaux :

- **la collecte en « porte-à-porte » (PàP) :**
 - des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR),
 - des EMBALLAGES recyclables (sacs jaunes).
- **la collecte en Apport Volontaire (AV) :**
 - des emballages en VERRE,
 - du PAPIER.
- **les déchèteries.**

Le SCOM assure également d'autres services annexes et est engagé dans une démarche de réduction des déchets, autrement appelée « prévention ».

Un règlement de service signé par le Président du SCOM fixe les règles de fonctionnement du service.

Il est tenu à jour et est disponible aux usagers sur demande auprès du SCOM.

II. LA COLLECTE EN PORTE A PORTE

II.1. Organisation du service

II.1.1. Mode de gestion

Le mode de gestion de la collecte en porte-à-porte choisi par le syndicat est la prestation de services avec une entreprise privée.

Celle-ci concerne :

- **Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR),**
- **Les emballages recyclables.**

| Prestataire | Début | Fin | Possibilités de prolongation |
|------------------------------|-------------|-------------|------------------------------|
| SUEZ RV OUEST NANTES (44) | 1-janv-2018 | 31-déc-2023 | 1 an |

Le marché regroupe également le service de collecte en apport volontaire (verre, papier).

II.1.2. Fréquence et mode de collecte

Les fréquences de collecte sont les suivantes sur l'ensemble du SCOM :

- OMR : bacs roulants
 - C0,5 (au lieu de C1) depuis le 1/01/2018 + C1 ou C2 pour certains professionnels,
 - C1 en juillet et août pour les cinq zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants permanents sur les communes suivantes :
 - Essarts-en-Bocage : bourg des Essarts,
 - Chantonnay,
 - Pouzauges,
 - Sèvremont : groupement des agglomérations de La Flocellière et de Saint Michel Mont Mercure,
 - La Châtaigneraie.
- Emballages recyclables : une fois toutes les 2 semaines (C0.5) en sacs jaunes +C1 ou C2 pour certains professionnels

Lorsque l'accès aux habitations ne peut se faire dans des conditions de sécurité satisfaisantes (impasses, virages dangereux...), il est demandé aux usagers de déposer leur bac à ordures ménagères à un emplacement défini.

3 points d'Apport Volontaires pour les OMR et les emballages recyclables sont installés sur Pouzauges pour des secteurs avec de fortes contraintes d'accès.

Etant donné les résultats liés notamment à la redevance incitative et à l'extension des consignes de tri, le taux de présentation des bacs OMR de 19,5% fin 2017, soit l'équivalent d'une présentation toutes les 5 semaines

C'est pourquoi, comme le permet le décret n°2016-288 du 10 mars 2016, le SCOM a demandé l'autorisation préfectorale de déroger à l'obligation de collecter les ordures

ménagères des zones agglomérées de plus de 2 000 habitants permanents au moins une fois par semaine.

Cinq zones agglomérées correspondant à cette définition ont été identifiées sur les communes suivantes :

- Essarts-en-Bocage,
- Chantonay,
- Pouzauges,
- Sèvremont (groupement des agglomérations de La Flocellière et de Saint Michel Mont Mercure),
- La Châtaigneraie.

Dans son arrêté n°17-DRCTAJ/1-852, la Préfecture a ainsi donné cette autorisation au SCOM, sauf en juillet-août pour les zones agglomérées de plus de 2 000 habitants, sur 2018 et 2019.

Cette autorisation a été renouvelée par arrêté n°20-DRCTAJ/1-109 du 2/03/2020 pour une durée de 6 ans jusqu'au 31/12/2025.

II.1.3. Personnel

18 à 20 conducteurs/équipiers ont assuré la collecte des ordures ménagères et des emballages sur le terrain.

Le personnel de collecte est soutenu par :

- **1 responsable de contrat,**
- **1 attaché d'exploitation,**
- **1 alternante,**

II.1.4. Matériel

- Véhicules :

- 4 véhicules à chargement arrière mono-compartimentés,
- 2 véhicules à chargement latéral,

- Bacs roulants :

36 810 bacs étaient en place au 31/12/2023 (+1,1 % en un an).

La plupart des bacs ont été fournis par la société ESE - CITEC ENVIRONNEMENT.

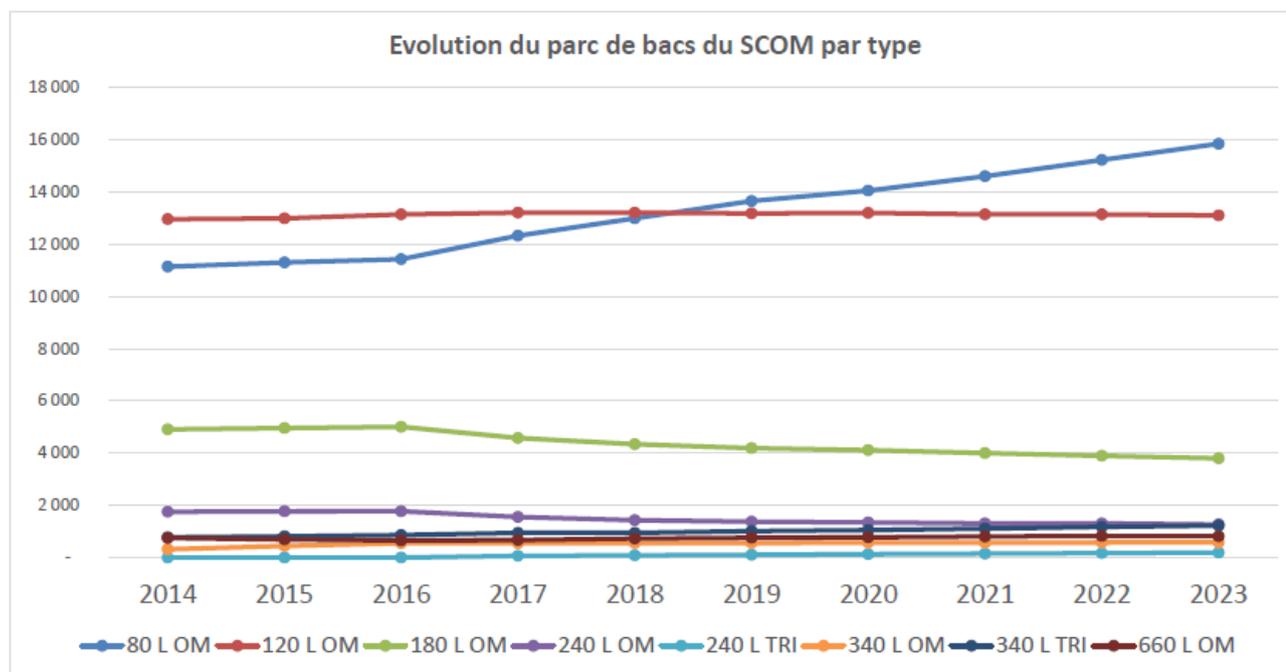


Grille de dotation

| Nombre de personnes par foyer | Volume du bac OMr et assimilées |
|-------------------------------|---------------------------------|
| 1 personne | 80 L |
| 2-3 personnes | 80 L ou 120 L |
| 4 personnes | 120 L ou 180 L |
| 5 personnes et plus | 120 L ou 180 L ou 240 L |

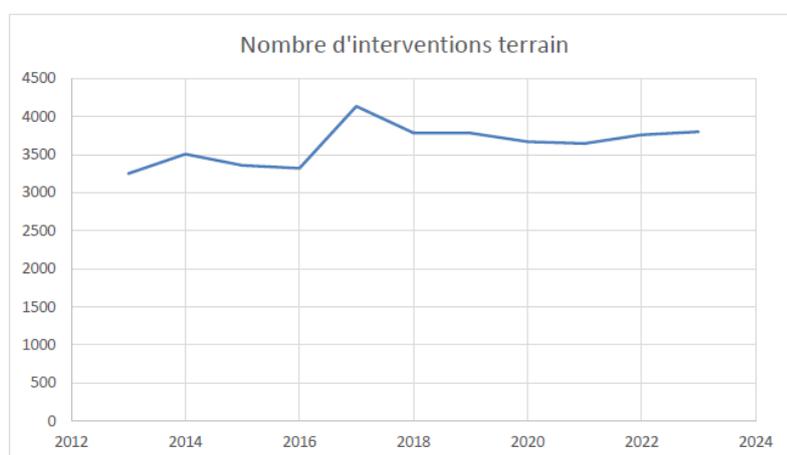
Evolution du parc de bacs par type

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Evolution 2023/2022 | Proportion |
|-----------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|------------|
| 80 L OM | 11 139 | 11 305 | 11 430 | 12 329 | 12 989 | 13 654 | 14 051 | 14 606 | 15 231 | 15 848 | 4,05% | 43,0% |
| 120 L OM | 12 958 | 12 986 | 13 138 | 13 207 | 13 207 | 13 177 | 13 197 | 13 143 | 13 144 | 13 102 | -0,32% | 35,6% |
| 180 L OM | 4 911 | 4 958 | 5 008 | 4 576 | 4 344 | 4 195 | 4 114 | 4 003 | 3 896 | 3 801 | -2,44% | 10,3% |
| 240 L OM | 1 753 | 1 771 | 1 775 | 1 551 | 1 434 | 1 373 | 1 342 | 1 313 | 1 313 | 1 266 | -3,58% | 3,4% |
| 240 L TRI | - | - | - | 62 | 85 | 108 | 133 | 152 | 170 | 190 | 11,76% | 0,5% |
| 340 L OM | 318 | 448 | 546 | 551 | 561 | 562 | 566 | 567 | 578 | 574 | -0,69% | 1,6% |
| 340 L TRI | 778 | 815 | 863 | 947 | 945 | 1 019 | 1 057 | 1 108 | 1 173 | 1 225 | 4,43% | 3,3% |
| 660 L OM | 747 | 689 | 654 | 672 | 733 | 758 | 774 | 806 | 828 | 816 | -1,45% | 2,2% |
| | 32 604 | 32 972 | 33 414 | 33 895 | 34 298 | 34 846 | 35 234 | 35 698 | 36 333 | 36 822 | 1,35% | |



Le nettoyage, l'entretien et la livraison des bacs chez les usagers sont effectués directement par les services du SCOM.

| Nombre d'interventions | Changements | Dotations | Emménagements | Non attribués | Sacs rouges | Anomalie de fréquence de levées | Divers | Total |
|------------------------|-------------|-----------|---------------|---------------|-------------|---------------------------------|--------|-------|
| 2013 | 588 | 944 | 497 | 0 | 209 | 0 | 1014 | 3252 |
| 2014 | 497 | 531 | 759 | 337 | 89 | 0 | 1 296 | 3509 |
| 2015 | 440 | 388 | 809 | 669 | 71 | 0 | 982 | 3359 |
| 2016 | 464 | 424 | 797 | 485 | 64 | 119 | 968 | 3321 |
| 2017 | 1 433 | 385 | 771 | 342 | 38 | 12 | 1 156 | 4137 |
| 2018 | 1 027 | 401 | 820 | 329 | 35 | 0 | 1 175 | 3787 |
| 2019 | 721 | 444 | 767 | 273 | 23 | 0 | 1 557 | 3785 |
| 2020 | 586 | 399 | 649 | 240 | 26 | 0 | 1 770 | 3670 |
| 2021 | 573 | 438 | 724 | 210 | 40 | 0 | 1 663 | 3648 |
| 2022 | 658 | 513 | 660 | 257 | 40 | 0 | 1 632 | 3760 |
| 2023 | 777 | 659 | 444 | 120 | 80 | 0 | 1 723 | 3803 |



- Sacs jaunes :

Les sacs jaunes sont destinés à la collecte des emballages recyclables.

Ils sont munis d'un lien coulissant et ont une capacité de 60 Litres.

Chaque sac est numéroté, ce qui permet éventuellement de faire le lien avec son propriétaire en cas de besoin (sac mal trié, utilisation non appropriée...).

Les sacs ont été fournis par la société PTL (PLASTIQUES ET TISSAGES DE LUNERAY jusqu'au 12/10/2020.

Depuis le 13/10/2020, ils sont fournis par la société BARBIER.

Depuis juillet 2022, ils sont de nouveau fournis par la société PTL.

En 2023, les sacs jaunes ont été distribués de 3 manières différentes auprès des usagers :

- A l'accueil des services des communautés de communes,
- A l'accueil des mairies volontaires pour assurer ce service,
- A l'occasion de la livraison d'un bac OMR par les services techniques du SCOM.

56 146 rouleaux (-2,0 %) de 30 sacs jaunes ont été distribués en 2023.

- Sacs rouges :

Ces sacs spécifiques de 60 litres dédiés à la collecte des ordures ménagères sont les seuls pouvant être acceptés en dehors d'un bac.

Ce dispositif permet de répondre à des situations particulières :

- les usagers qui ont un besoin ponctuel (fêtes de famille...) peuvent utiliser ces sacs en complément de leur bac à ordures ménagères,
- les usagers pour qui le bac pose un problème de stockage (maison de ville sans courrette, ni jardin...) peuvent disposer uniquement de ces sacs en lieu et place d'un bac. Ces usagers sont appelés « exclusifs sacs rouges ».

Au 11/03/2024, 229 usagers sont utilisateurs « exclusifs sacs rouges », soit 0,67% des foyers, dont 97 résidences secondaires et 17 professionnels.

Depuis 2018, la dotation initiale en sacs rouges (rouleau de 16 sacs) pour les utilisateurs « exclusifs » est effectuée au guichet des communautés de communes ou des communes.

231 paquets de 5 sacs rouges ont été retirés par 124 usagers dans les communautés de communes en 2023.

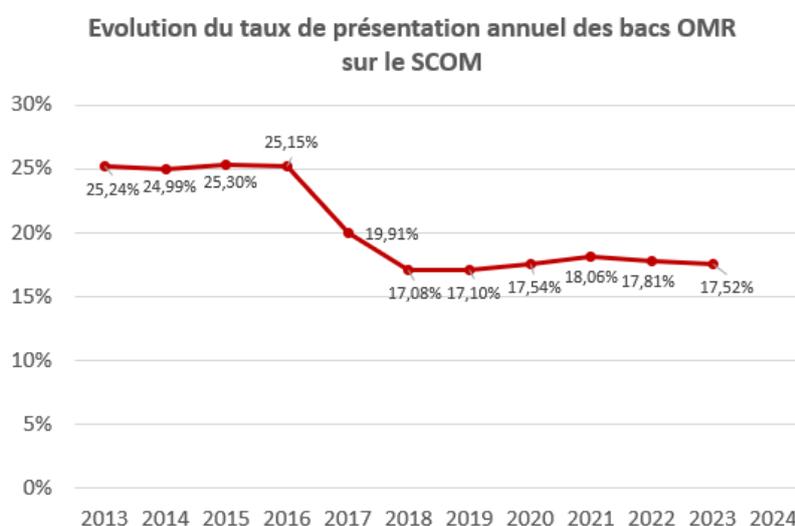
Les sacs sont fournis par la société attributaire du marché de fourniture de sacs jaunes.

II.1.5. Taux de présentation hebdomadaire

Le taux de présentation hebdomadaire correspond au rapport du nombre de bac à ordures ménagères présentés à la collecte pour une semaine donnée sur le nombre de bacs mis à disposition des usagers.

En 2023, ce taux de présentation a été de **17,52 %** en moyenne (-1,63%).

Il a diminué de 32% en 2017 avec l'extension des consignes de tri, puis de 14% en 2018 avec la poursuite du développement de l'extension des consignes de tri et la réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères en C0,5.



II.1.6. Collecte en apport volontaire des OMR et des emballages

3 points d'apport volontaires ont été installés sur l'agglomération de Pouzauges.

L'étroitesse de certaines rues, aggravée par la présence de véhicules en stationnement, posait un problème d'accès récurrent aux camions de collecte des ordures ménagères. Pour pallier ces contraintes et pour un tarif équivalent, il a été proposé aux usagers concernés de réaliser la collecte selon le principe de l'apport volontaire à contrôle d'accès.

Chaque point comporte :

- 1 colonne à ordures ménagères à contrôle d'accès (ouverture autorisée par le badge d'accès en déchèteries),
- 1 colonne à emballages légers (accès libre avec opercule).



164 usagers sont répertoriés au 11/03/2024 comme utilisateurs « apport volontaire ».

II.1.7. Collecte latérale robotisée

En novembre 2015, une expérimentation menée par la société BRANGEON ENVIRONNEMENT a permis de tester la collecte à « bras latéral » sur 6 communes du secteur de la Châtaigneraie.

Depuis le contrat avec SUEZ en 2018, ce mode de collecte s'est développé et concerne aujourd'hui environ 75 % des communes.

Ce système de collecte nécessite de respecter quelques règles pour l'utilisateur.

En effet, les bacs doivent être présentés avec l'ouverture face à la route.

Lorsque nécessaire, un marquage est réalisé pour indiquer l'endroit où déposer les bacs.

COMMENT ÇA MARCHE ?



Le bac est présenté avec l'ouverture côté route.



Le bras articulé est actionné par le chauffeur pour prendre le bac.



Le bac est basculé pour être vidé.

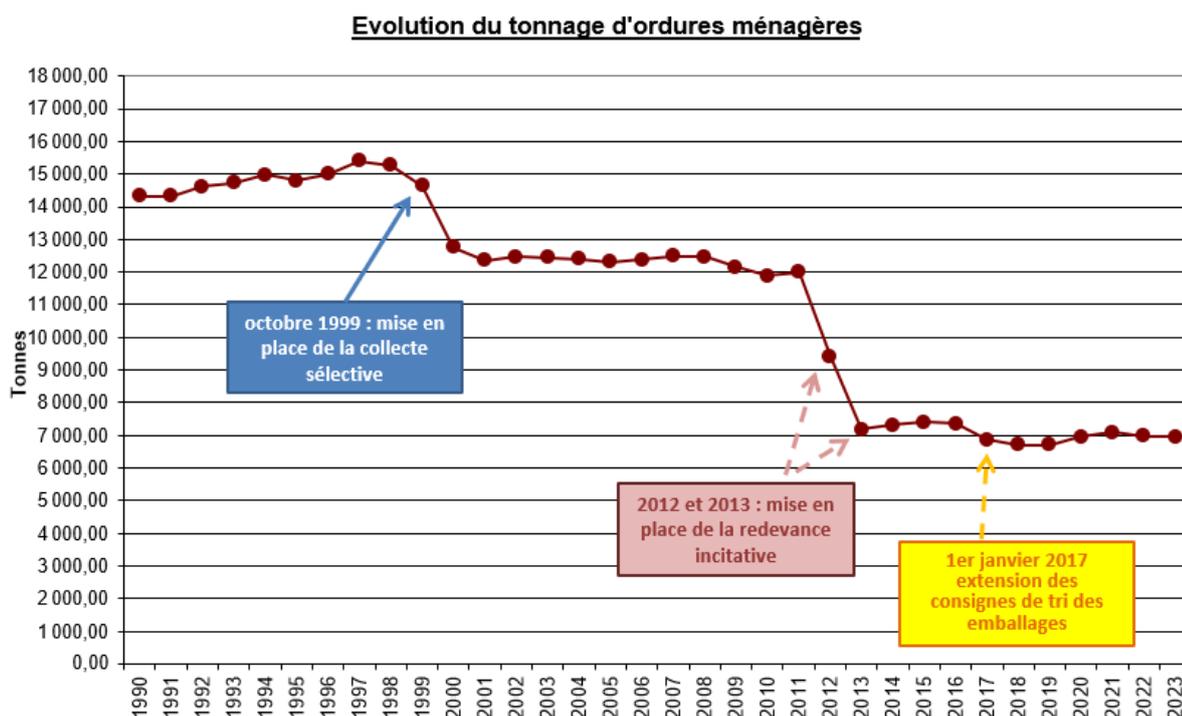


Le bac est remis à son emplacement.

II.2. Tonnages collectés

II.2.1. Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

En 2023, ce sont **6 958,98 tonnes** d'OMR qui ont été collectées, soit une évolution de - 0,4 % par rapport à 2022.



Une baisse des tonnages de l'ordre de 20% a été constatée suite à la mise en place de la collecte sélective en 1999. Ensuite, jusqu'en 2011, les tonnages sont restés stables autour de 12 000 à 12 500 tonnes.

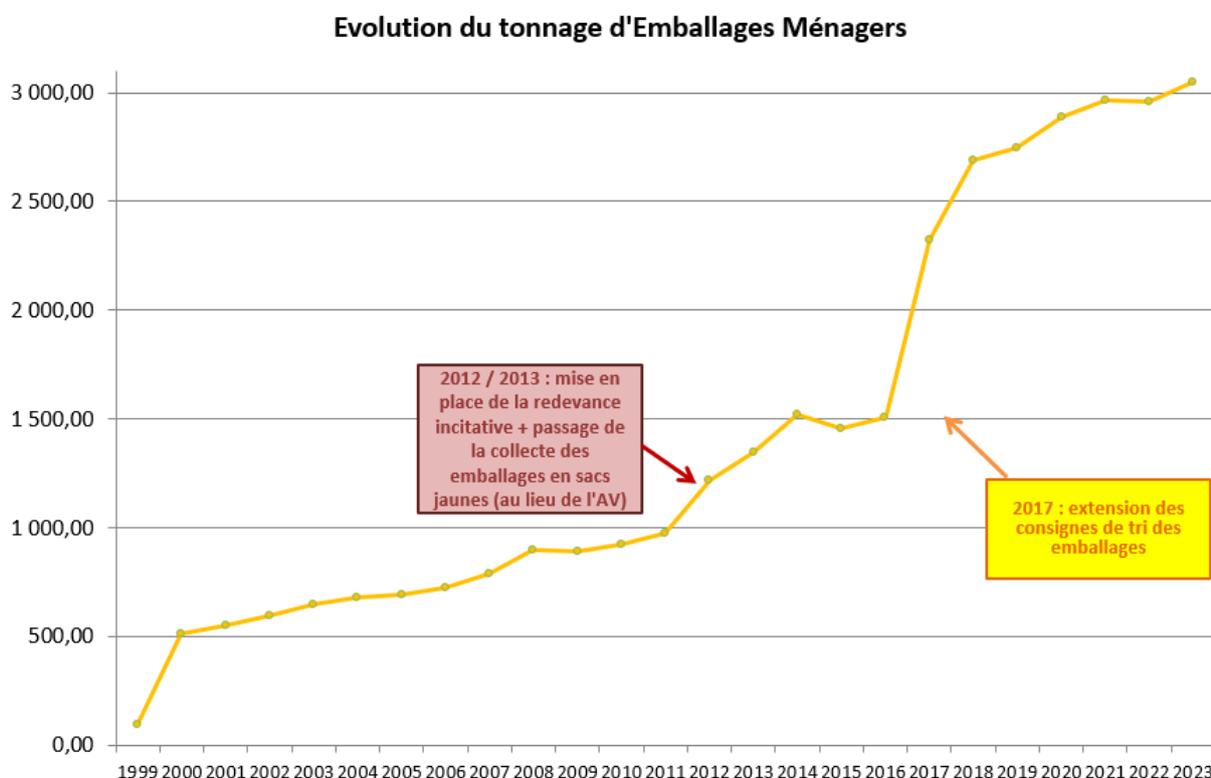
Suite à la mise en place de la redevance incitative (2012-2013), la baisse des OMR a connu une baisse importante de plus de 40% avant de connaître une nouvelle baisse significative en 2017 avec l'extension des consignes de tri des emballages.

Le poids d'ordures ménagères collecté par habitant en 2023 est de **93,80 kg**.

A titre de comparaison, le poids par habitant des OMR est de 136 kg en 2022 en Vendée (source : TRIVALIS) et de 254 kg en 2019 en France (Source : Déchets – Chiffres clés — ADEME – Edition 2021).

II.2.2. Les Emballages Ménagers

La collecte des Emballages Ménagers a été mise en place le 1^{er} octobre 1999.



D'une manière générale, les quantités collectées ont régulièrement progressé depuis 2000. Néanmoins, la mise en place de la redevance incitative en 2012-2013 a accéléré cette tendance et a permis une augmentation de 50% des quantités en 5 ans.

En 2017, les quantités d'emballages ont fortement progressé avec la mise en place de l'extension des consignes de tri au niveau du département.

Avec 3 048,40 tonnes en 2023, les quantités collectées augmentent de 2,9% par rapport à 2022.

Cela représente un poids de 41,09 kg par habitant.

II.3. Traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des Emballages Ménagers

II.3.1. Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Les ordures ménagères résiduelles du SCOM transitent par le centre de transfert de Saint-Prouant appartenant à TRIVALIS.

TRIVALIS assure le traitement des ordures ménagères résiduelles produites sur l'ensemble du département de la Vendée.

Ce traitement est assuré, pour la grande majorité, dans les installations appartenant à TRIVALIS (TBM, ISDND), mais aussi pour une petite partie dans des installations privées en Vendée ou à l'export (ISDND et Unités de Valorisation Energétiques).

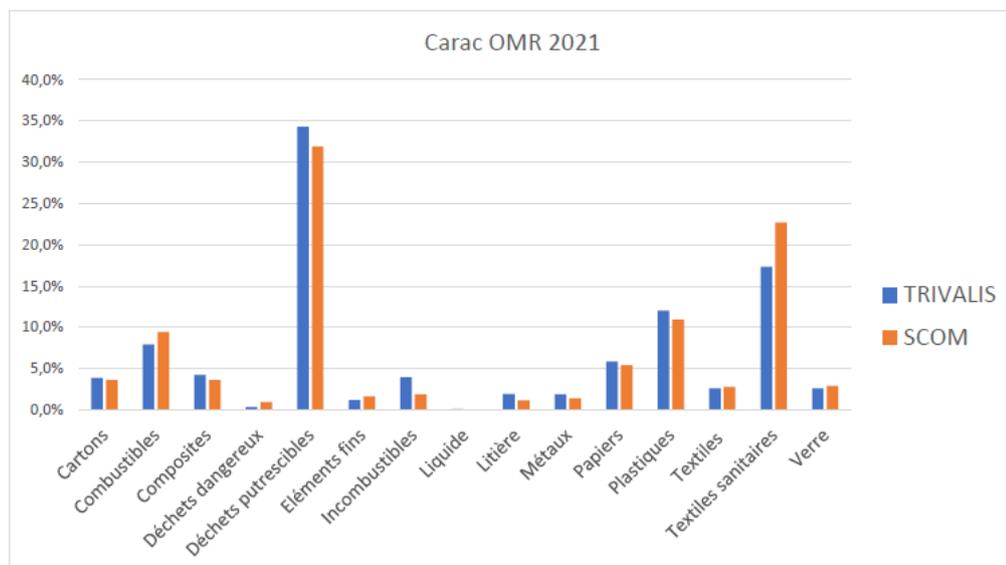
Les ordures ménagères résiduelles ont été traitées globalement selon les modes de traitement suivants :

| | |
|------------------------|--------|
| Perte matière | 19,62% |
| Valorisation ferraille | 0,67% |
| Valorisation compost | 12,75% |
| ISDND | 64,78% |
| UVE | 2,19% |

En 2021, TRIVALIS a engagé une campagne de caractérisations des ordures ménagères dont 2 échantillons sur le SCOM.

Les résultats sont présentés en synthèse dans le tableau et graphique ci-dessous.

| Étiquettes de lignes | % TRIVALIS | % SCOM |
|----------------------|------------|--------|
| Cartons | 3,8% | 3,6% |
| Combustibles | 7,9% | 9,4% |
| Composites | 4,2% | 3,6% |
| Déchets dangereux | 0,3% | 0,9% |
| Déchets putrescibles | 34,3% | 31,9% |
| Éléments fins | 1,2% | 1,6% |
| Incombustibles | 3,9% | 1,9% |
| Liquide | 0,1% | 0,0% |
| Litière | 1,9% | 1,1% |
| Métaux | 1,9% | 1,4% |
| Papiers | 5,8% | 5,4% |
| Plastiques | 12,0% | 10,9% |
| Textiles | 2,6% | 2,8% |
| Textiles sanitaires | 17,3% | 22,7% |
| Verre | 2,6% | 2,9% |
| Total général | 100,0% | 100,0% |



Il est noté :

- la présence de 25 à 30% de déchets potentiellement recyclables via les filières de collecte existantes (verre, papier, textiles, cartons),
- une quantité importante (1/3 environ) de déchets putrescibles et de textiles sanitaires (17 à 23%).

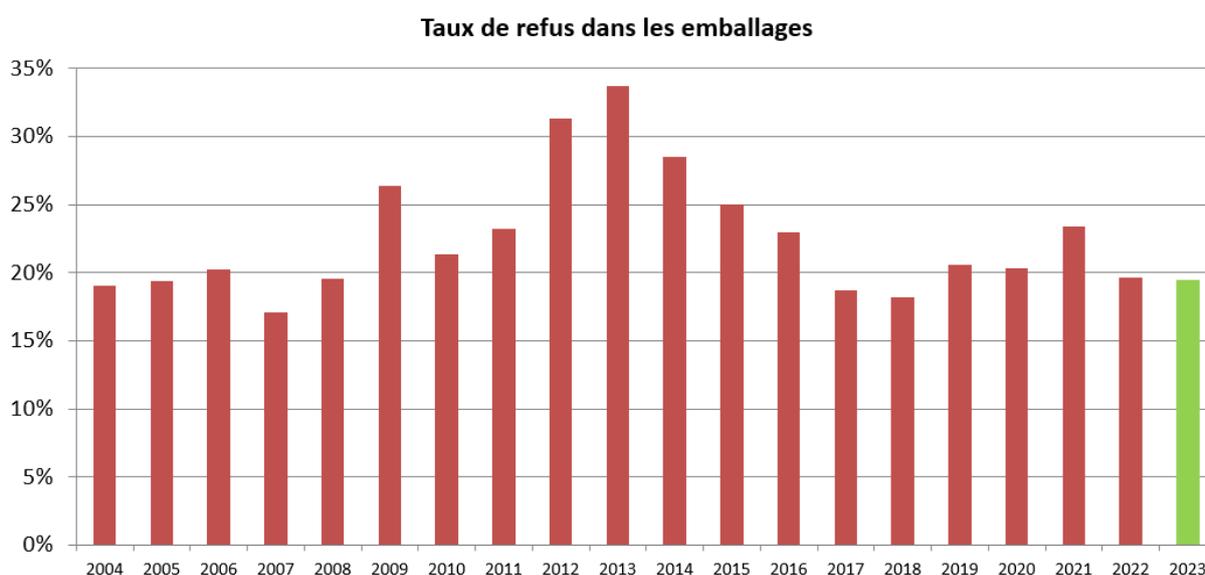
II.3.2. Les Emballages Ménagers

Les Emballages Ménagers sont triés au centre de tri des déchets recyclables VENDEE TRI situé aux Ajoncs à la Ferrière.

En 2023, 12 caractérisations ont été réalisées sur le flux DEM afin de connaître le plus précisément possible sa composition.

Ces informations permettent d'affecter les différents matériaux sortant du centre de tri avec les autres collectivités.

Car si les matériaux recyclés permettent de bénéficier de recettes de vente et de financements d'Eco-Emballages, les refus (ou erreurs de tri) engendrent uniquement des coûts supplémentaires.

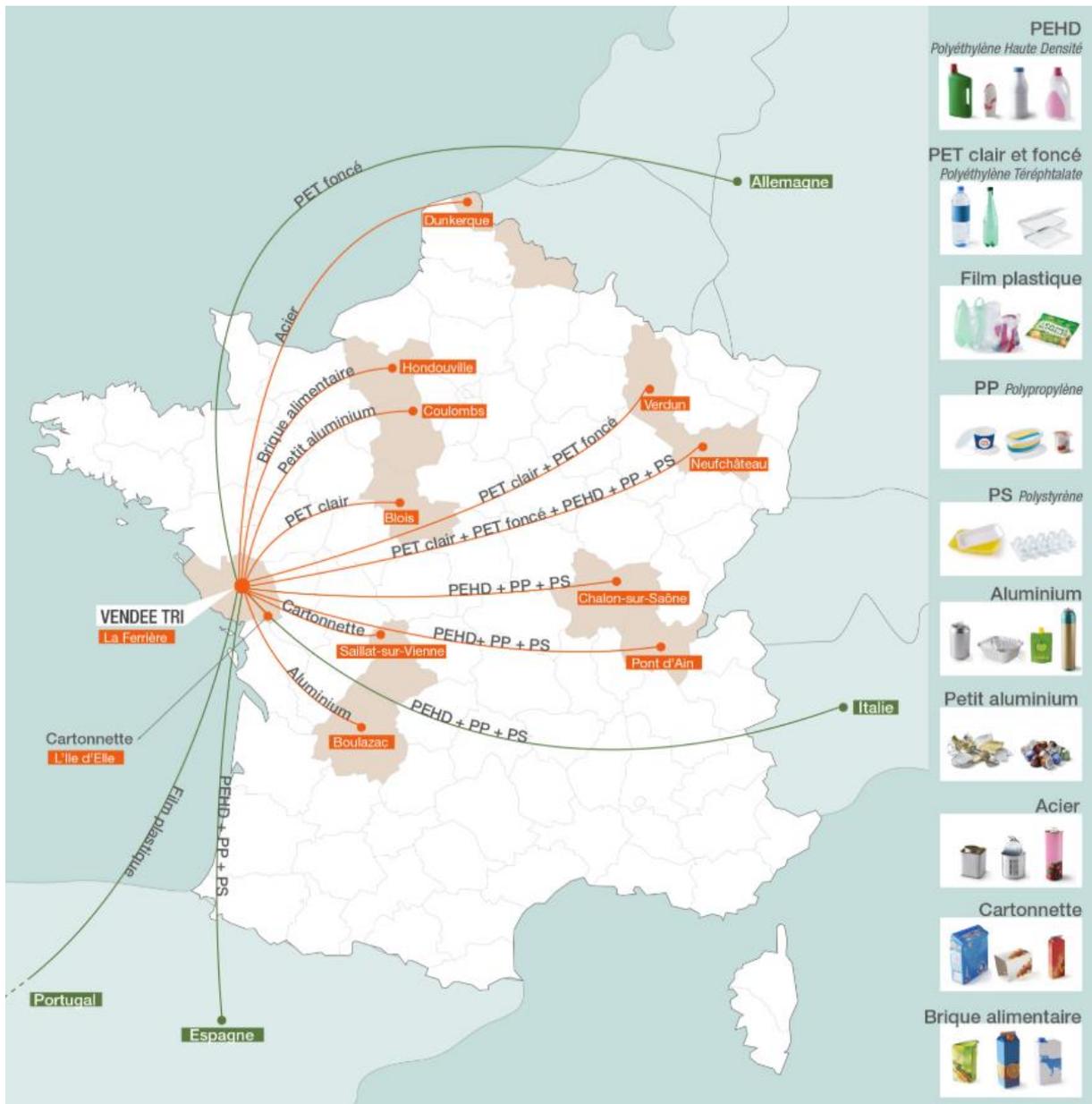


Le taux de refus s'établit à 19,45 % en moyenne en 2023 contre 19,64 % en 2022.

II.3.3. Le devenir des matériaux

En 2023, les emballages ont transité via le Pôle Environnemental du Grison à Saint-Prouant, puis ont été expédiés à VENDEE TRI à la Ferrière pour y être triés.

Les refus de tri sont enfouis et les matériaux recyclables sont expédiés chez des recycleurs dans le cadre du contrat de TRIVALIS avec CITEO (voir exemple de repreneurs sur la carte ci-dessous).



III. LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

La collecte sélective a été mise en place en octobre 1999 dans le but de contrôler les coûts de la filière des déchets ménagers, et d'autre part valoriser les emballages ménagers, les papiers et le verre.

Depuis le 1^{er} juillet 2012, les emballages recyclables (hors verre) sont collectés en sacs jaunes en porte-à-porte (PAP).

III.1. Organisation du service

III.1.1. Mode de gestion

Le mode de gestion de la collecte des recyclables choisi par le syndicat est la prestation de services avec une entreprise privée.

Le marché avec la société SUEZ a débuté le 2 janvier 2018.

| Prestataire | Début | Fin | Possibilités de prolongation |
|--------------------------------------|-------------|-------------|------------------------------|
| SUEZ RV OUEST SAINT GREGOIRE (35) | 2-janv-2018 | 31-déc-2023 | 1 an |

III.1.2. Mode de collecte

Les usagers du SCOM disposent de 188 Points d'Apport Volontaire (P.A.V.) répartis sur l'ensemble des communes du syndicat, soit environ un point pour 380 habitants.

Toutes les communes, mêmes les plus petites, disposent au minimum d'un PAV.

Un PAV correspond à deux conteneurs :

- Le Verre,
- Le Papier.

Les conteneurs sont collectés en moyenne toutes les deux ou trois semaines (une semaine pour les plus productifs : supermarchés, centres bourg ; 8 semaines pour les moins productifs : conteneurs à l'écart des zones habitées).

Contractuellement, les conteneurs doivent être pesés à chaque vidage grâce à un système de bras de levage relié à un système informatique embarqué.

III.1.3. Personnel

La société SUEZ affecte entre 1 et 2 chauffeurs à la collecte des colonnes d'apport volontaire du SCOM.

III.1.4. Matériel

- Véhicules :

Un camion 32 Tonnes est basé sur le site du Grison à Saint-Prouant.

- Conteneurs d'apport volontaire :

Le parc de colonnes d'apport volontaire équipés du système de préhension de type « Kinshoffer » pour la collecte du verre et du papier se compose de la manière suivante en 2023 :

- 167 colonnes PAPIER sur points de collecte (+7 privées),
- 176 colonnes VERRE sur points de collecte (+23 privées).

Les colonnes d'un volume de 4m³ sont de marque STCM avec une structure acier et un habillage bois.

- Entretien des conteneurs d'apport volontaire :

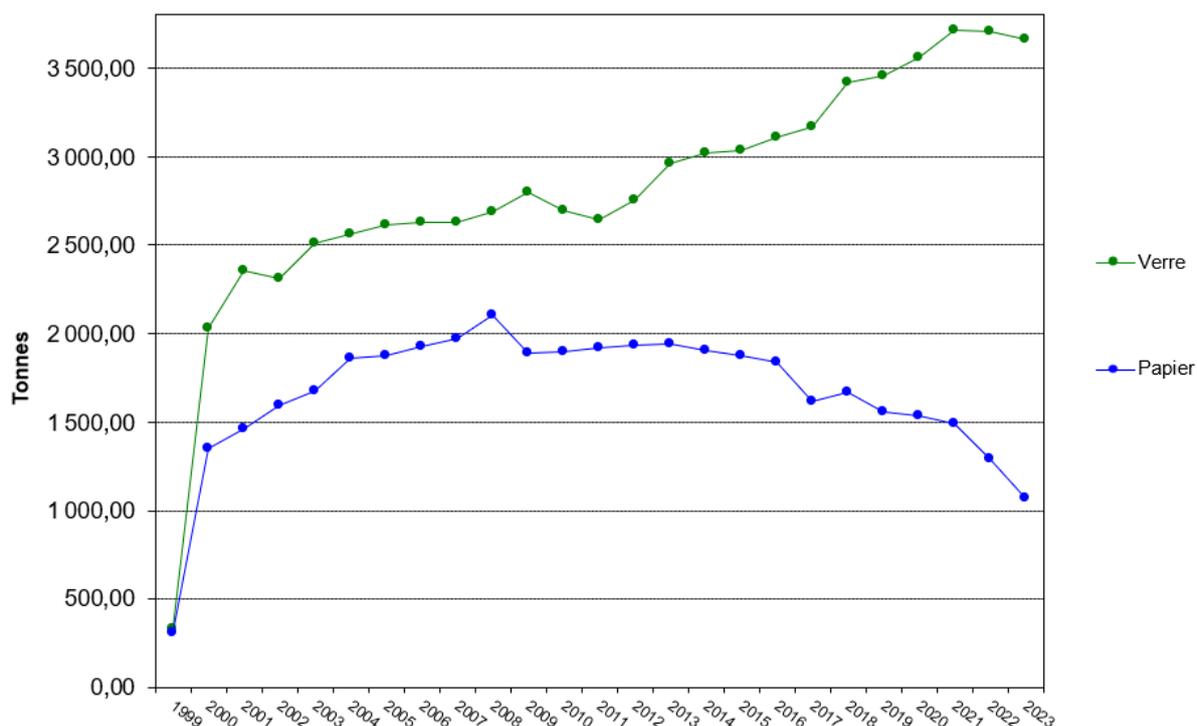
Le SCOM verse chaque année 230 € par PAV aux communes afin d'assurer le nettoyage et la réparation des conteneurs.

III.2. Les tonnages collectés

Les tonnages sur 2023 sont les suivants :

- Verre : 3 660,20 T (- 1,3 %)
- Papier : 1 072,22 T (- 16,9 %)

Evolution des tonnages de la collecte en Apport Volontaire



Les quantités d’emballages en verre ont baissé de 1,3% en 2023.

Quant au papier, les quantités continuent de baisser de manière significative.

Le **pois collecté par habitant en 2023** est de **49,34 kg pour le verre** et de **14,45 kg pour le papier** (base population INSEE 2020).

III.3. Les devenir des matériaux

Le papier transite par le centre de tri de St Prouant sans y être trié.
Il est ensuite expédié en usine de recyclage.

Le VERRE transite via un casier de stockage sur le site du Pôle Environnemental du Grison à Saint-Prouant.

Il est ensuite envoyé pour affinage et recyclage auprès de la société SAINT GOBAIN à Châteaubernard (16).

IV. LES DECHETERIES

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le SCOM a pris en charge l'exploitation des déchèteries des 4 communautés de communes.

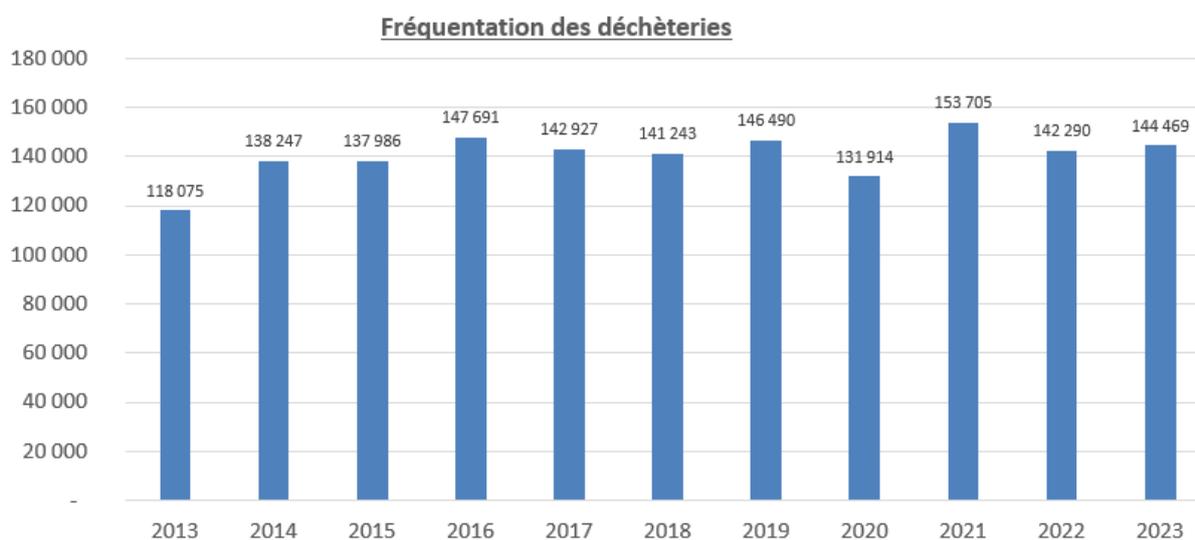
IV.1. Implantation des déchèteries et fréquentation

Au 1^{er} janvier 2022, le SCOM disposait d'un réseau de 5 déchèteries fixes.

La carte de l'emplacement des déchèteries du SCOM figure en annexe 3.

Depuis juillet 2012, les déchèteries disposent d'un dispositif de contrôle d'accès mis en place dans le cadre du projet de redevance incitative.

Le nombre total d'accès enregistré en déchèteries en 2023 est de 144 469 (+1,5 %), soit une moyenne de 4,3 passages par usager.



Les badges d'accès sont retirés par les usagers dans les communautés de communes.

Au 15 décembre 2023, 31 400 badges d'accès sont actifs.

IV.2. Organisation du service

IV.2.1. Mode de gestion

L'exploitation de l'ensemble des déchèteries est réalisée en prestation de service. Cette prestation se limite à l'accueil des usagers et à la gestion du site. La plupart des contenants (bennes) ainsi que l'élimination des déchets déposés sont du ressort de TRIVALIS dans le cadre de la compétence « traitement ».

Les déchèteries sont gérées en contrat de prestation de service de la manière suivante :

| Objet | Exploitant | Début | Fin | Possibilités de prolongation |
|---|---|-------------|-------------|------------------------------|
| Exploitation des déchèteries | BRANGEON ENVIRONNEMENT La Pommeraye (49) | 2-janv-2018 | 31-déc-2023 | 1 an |
| Dispositif de contrôle d'accès dans les déchèteries | ADEMI PESAGE La Séguinière (49) | 14-nov-2015 | 13-nov-2019 | 1 an |

Depuis le 1^{er} juillet 2012, un système de contrôle d'accès a été installé dans le cadre de la redevance incitative.

Mi-novembre 2015, l'ensemble du matériel du dispositif de contrôle d'accès a été remplacé par la société ADEMI PESAGE.

IV.2.2. Amplitude horaire

Les horaires d'ouverture des déchèteries fixes en 2021 sont les suivants :

| Déchèterie | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Amplitude hebdomadaire |
|----------------|-------------------|---------|-------------------|---------|-------------------|-------------------|------------------------|
| Les Essarts | 9h-12h 14h-18h | 9h-12h | 9h-12h | 9h-12h | 9h-12h 14h-18h | 9h-12h 14h-18h | 30 h/semaine |
| Chantonay | 9h-12h 14h-18h | 9h-12h | 9h-12h 14h-18h | 9h-12h | 9h-12h 14h-18h | 9h-12h 14h-18h | 34 h/semaine |
| La Flocellière | 9h-12h 14h-18h | 14h-18h | 9h-12h 14h-18h | 14h-18h | 9h-12h 14h-18h | 9h-12h 14h-18h | 36 h/semaine |
| Montournais | 9h-12h 14h-18h | 9h-12h | 9h-12h | 9h-12h | 9h-12h 14h-18h | 9h-12h 14h-18h | 30 h/semaine |

Les agents de déchèterie sont secondés par un deuxième agent lors des créneaux les plus fréquentés, à savoir le vendredi après-midi et le samedi toute la journée.

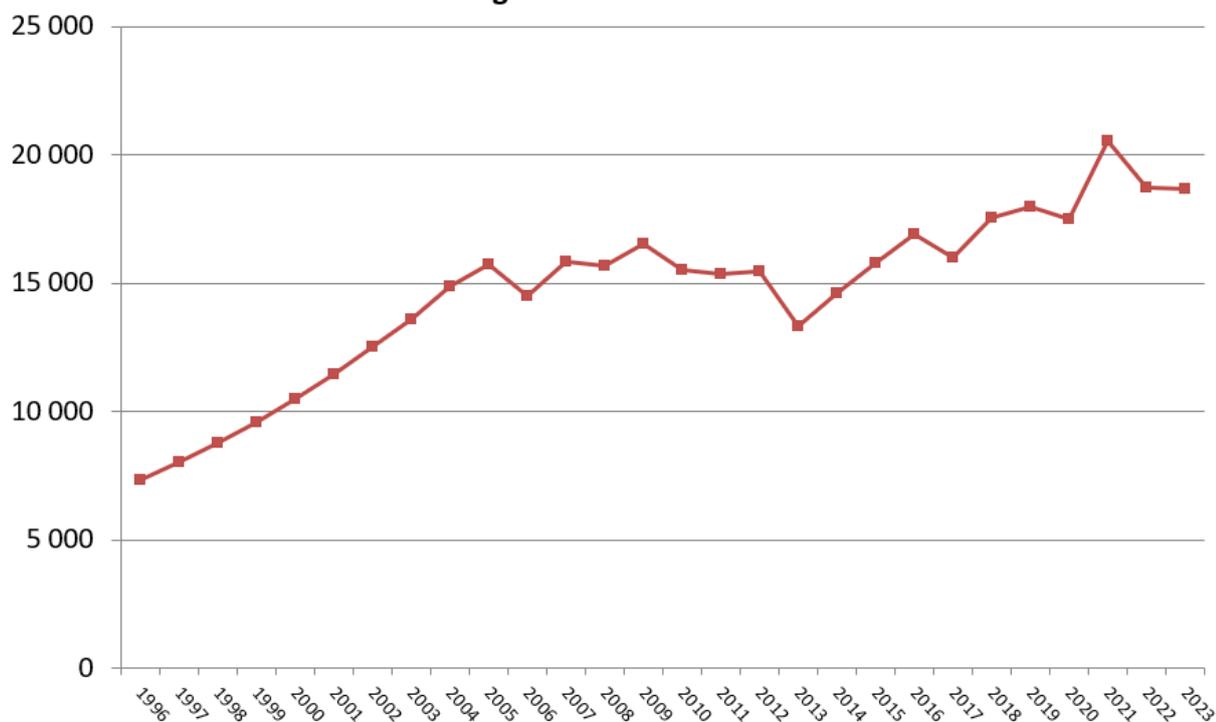
Depuis 2018, un crédit de 25 000 € HT a été alloué pour étoffer le personnel lors des périodes de forte affluence et afin de permettre la présence d'un agent valoriste sur la déchèterie de la Flocellière et la nouvelle déchèterie de Montournais dans le cadre de la filière réemploi.

Fin 2021, les élus du SCOM ont décidés de porter ce crédit d'heures complémentaires à 50 000 € HT dès 2022 afin de mettre l'accent sur le tri des matériaux et faire face aux évolutions dans le cadre des REP existantes et à venir.

IV.3. Tonnages collectés

18 706,37 tonnes ont été collectées en 2023 sur l'ensemble des déchèteries du SCOM (-0,1 %), soit 252,15 kg/habitant (base population INSEE 2020).

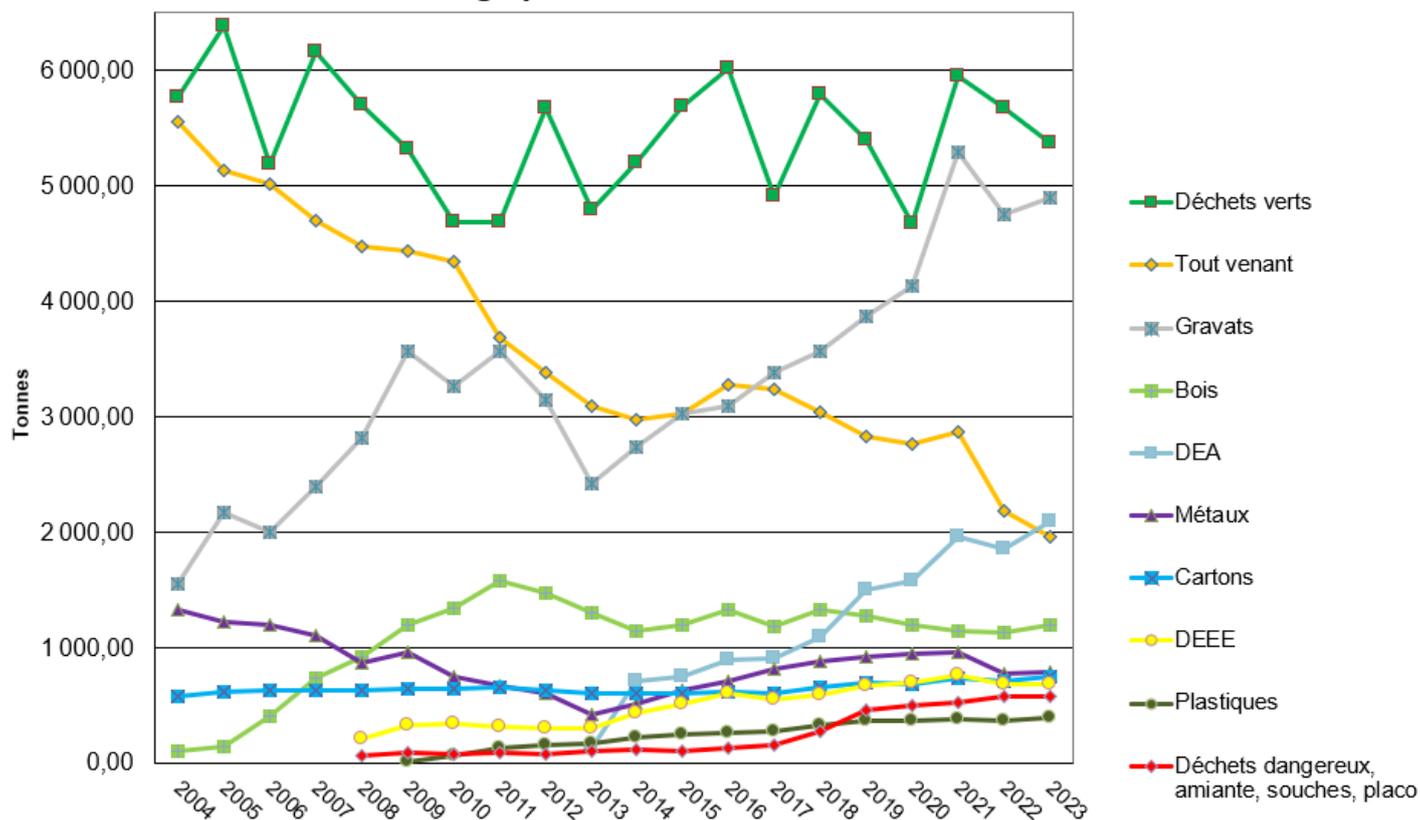
Evolution du tonnage annuel collecté dans les déchèteries



Les tonnages collectés en déchèteries se répartissent de la manière suivante :

| | | Evolution par rapport à l'année précédente |
|--|------------|--|
| - Déchets végétaux : | 5 376,56 T | - 5,3% |
| - Déchets Ultimes : | 1 966,00 T | - 10,2% |
| - Gravats : | 4 892,82 T | + 2,8% |
| - Métaux : | 787,56 T | + 2,3% |
| - Bois : | 1 198,14 T | + 6,4% |
| - Cartons : | 746,00 T | + 5,5% |
| - DEEE : | 681,15 T | - 0,8% |
| (Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques) | | |
| - DEA : | 2 95,42 T | + 12,6% |
| (Déchets d'Éléments d'Ameublement) | | |
| - Plastiques : | 388,00 T | + 4,5% |
| - Divers : déchets dangereux, amiante, souches, placo, polystyrène : | 574,72 T | - 1,0 % |

Evolution du tonnage par matériau dans les déchèteries



A noter :

- Les déchets ultimes continuent à baisser de façon significative avec -10,2 %.
- La quantité de DEA a été supérieure aux déchets ultimes en 2023.

IV.4. Destination des matériaux

Les déchets collectés en déchèterie sont transportés et traités par des entreprises en contrat avec TRIVALIS.

Traitement des déchets collectés en déchèterie

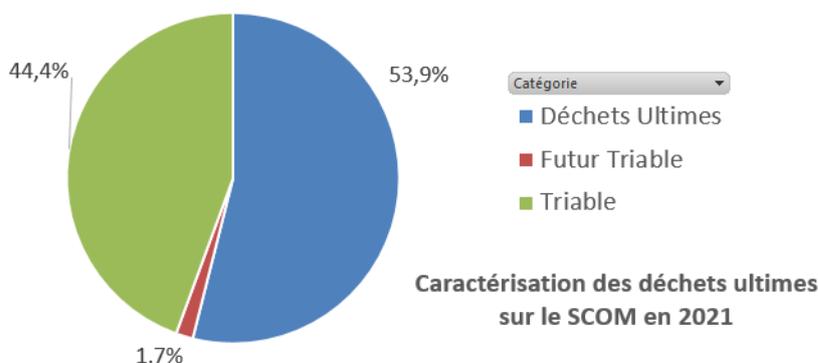
| Déchet | Traitement |
|--------------------------------|---|
| Déchets végétaux, souches | Compostage |
| Déchets Ultimes | Enfouissement |
| Gravats | Valorisation matière |
| Métaux | Valorisation matière |
| Bois | Valorisation matière |
| Carton | Valorisation matière |
| DEA | Valorisation matière |
| Plastiques | Valorisation matière |
| Polystyrène | Valorisation matière |
| Placo-plâtre | Valorisation matière |
| Déchets dangereux, piles, DEEE | Traitement spécifique, dépollution, recyclage |

2 caractérisations des déchets ultimes ont été menées en 2021 sur les déchèteries du SCOM (Chantonay et les Essarts).

Pour être plus représentatif, un nombre plus important de caractérisation devrait être mené. Néanmoins, il ressort de l'analyse des résultats une présence importante de flux valorisables dans les échantillons de déchets ultimes triés.

En effet, 44% des déchets ultimes ont été classés dans la catégorie « triable ».

Quant aux REP (Responsabilité Elargie aux Producteurs) à venir (Articles de bricolage, de jardinage, de loisirs, jouets...), celles-ci semblent ne représenter qu'un potentiel de réduction de 1,7% des déchets ultimes (« Futur triable » sur le graphique).



IV.5. Taux de valorisation dans les déchèteries

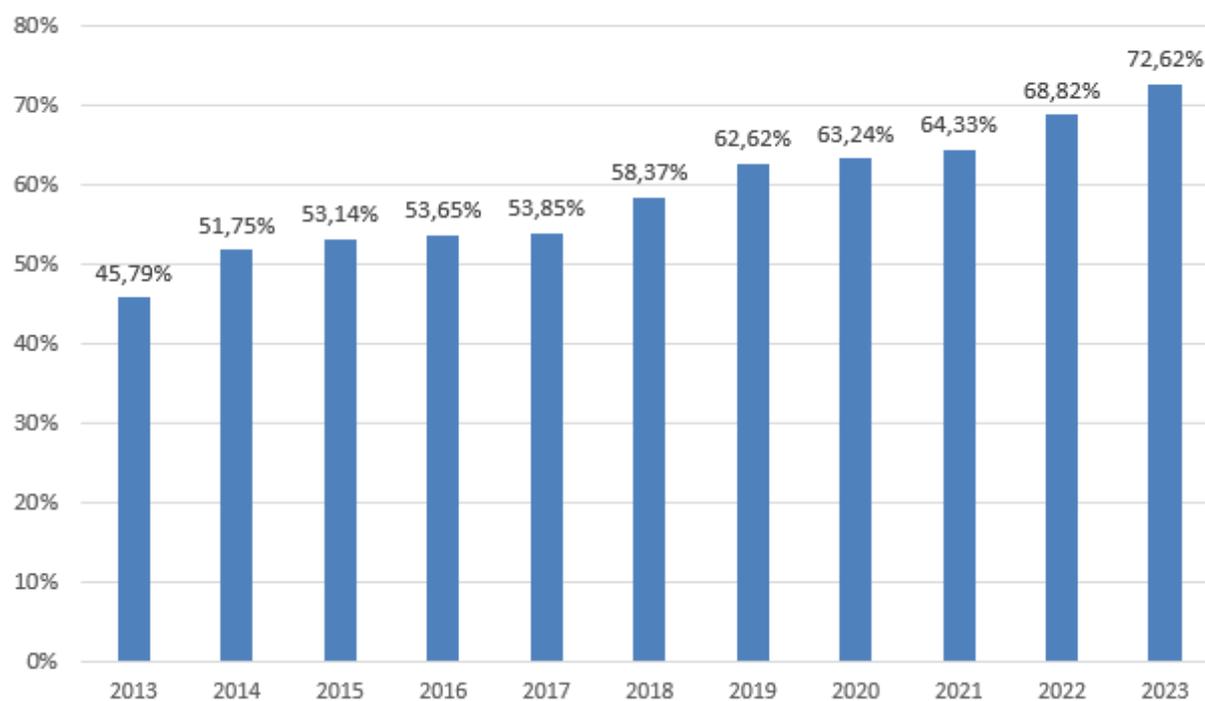
Les déchets ultimes ont représenté 10,5% des tonnages collectés en déchèteries en 2023.

Afin de suivre le taux de valorisation dans les déchèteries, un indicateur spécifique a été mis en place en 2013.

Cet indicateur est repris dans le marché d'exploitation des déchèteries et incite le prestataire à réduire les quantités de déchets ultimes.

Etant donné leur tonnage important et/ou leur variabilité non maîtrisable (météo), certains matériaux sont exclus du calcul de cet indicateur. C'est le cas notamment des déchets verts et des gravats.

Taux de valorisation des déchèteries du SCOM



Depuis son instauration, cet indicateur montre une amélioration continue de la valorisation des matériaux en déchèterie.

V. LES SERVICES ANNEXES

V.1. Les textiles



Une REP (Responsabilité Elargie du Producteur) a été mise en œuvre pour financer la collecte et le recyclage des textiles, linges, chaussures.

Cette filière est animée par l'Eco-organisme ReFashion (anciennement ECO TLC) avec lequel le SCOM est directement partenaire dans le cadre de la communication.

404 T ont été collectées en 2023.

V.2. Collecte de déchets d'amiante liée

Tous les ans depuis 2008, une opération exceptionnelle de collecte des déchets inertes d'amiante liée a été réalisée sur les déchèteries des Essarts, de Chantonay, de la Flocellière et de la Châtaigneraie.

Seuls les déchets inertes contenant de l'amiante liée sont acceptés (code nomenclature : 17-06-05).

Il s'agit par exemple d'éléments en amiante-ciment tels que des plaques ondulées, des éléments de façades, des canalisations...

Le montant à régler par l'utilisateur est fixé en fonction du poids de déchets.

| | |
|---------------------|---------------------------------------|
| Jusqu'à 25 kg : | 10 € |
| De 26 à 50 kg : | 15 € |
| De 51 à 75 kg : | 20 € |
| De 76 à 100 kg : | 25 € |
| Au-delà de 100 kg : | 25 € + 0,90 € par kilo supplémentaire |

Exemple : pour une quantité de 145 kg le montant à régler est de 65,50 € (25 + (0,90 x 45)).

En 2023, deux collectes ont été réalisées (avril et octobre).

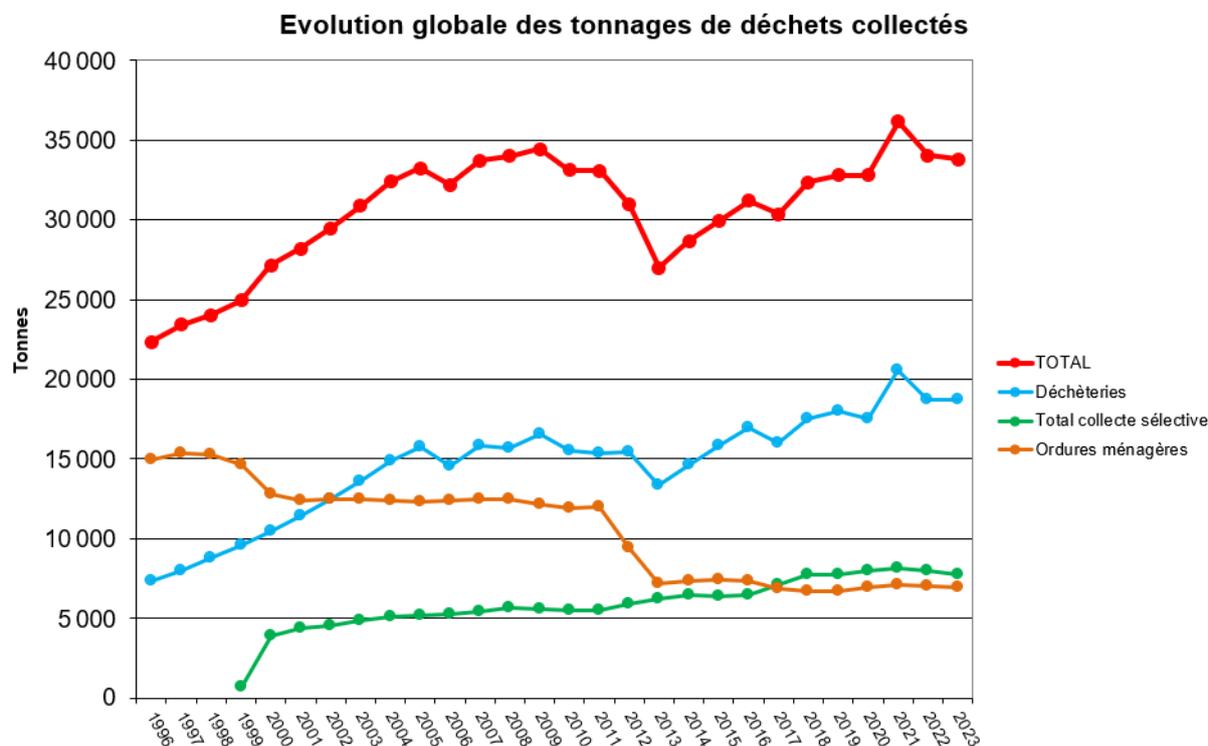
La prestation a été réalisée par l'intermédiaire de TRIVALIS. 13,20 T ont été collectées.



VI. BILAN DES TONNAGES COLLECTES

En 2023, les tonnages ont globalement baissé de 1 %.

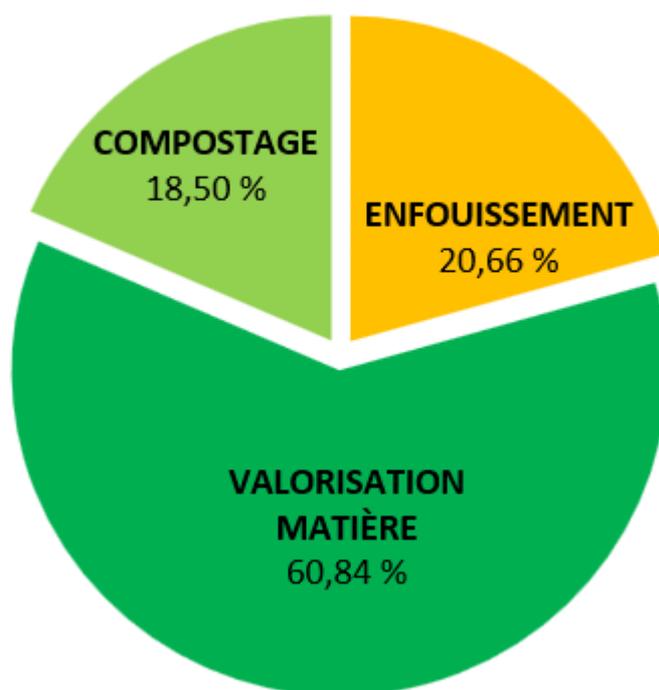
Ainsi, avec un total de **33 850,17 tonnes**, chaque habitant du SCOM a produit en moyenne 456,29 kg de déchets en 2023 (-0,9%), contre 588 kg au niveau départemental en 2022 et 580 kg au niveau national en 2018.



VII. TAUX DE VALORISATION

En 2023, le taux de valorisation est de 79,34 %

Le taux de valorisation est supérieur à la moyenne et aux objectifs nationaux (55% de valorisation fixés dans la Loi de Transition énergétique pour 2020 et 65% en 2025).



VIII. LA COMMUNICATION

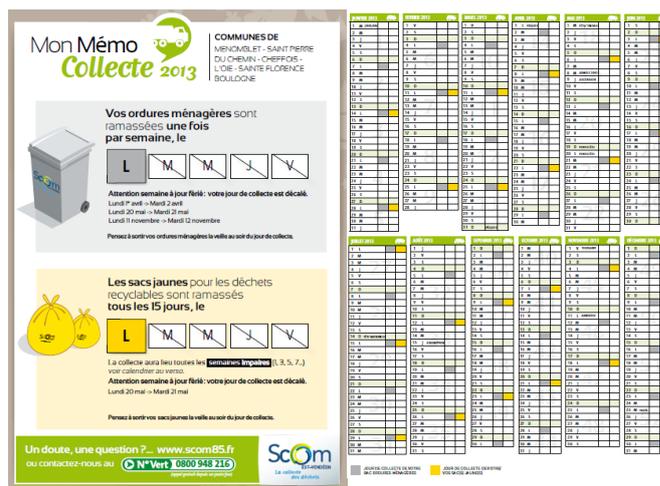
Chaque année, un plan de communication est établi pour informer les usagers sur les services du SCOM et pour les sensibiliser à la problématique des déchets.

Les dépenses relatives au tri des emballages sont soutenues par TRIVALIS (CITEO) à hauteur de 50%.

VIII.1. Calendriers de collecte

Depuis la mise en place de la collecte des emballages en sacs jaunes en C0.5 le 1^{er} juillet 2012, il est nécessaire de réaliser un calendrier de collecte.

Le calendrier de l'année n est distribué en courrier adressé en décembre de l'année n-1.



VIII.2. Information des nouveaux usagers

Lors de leur emménagement, les usagers doivent se déclarer auprès du SCOM afin d'activer les services de collecte des déchets et de démarrer leur abonnement.

Cette opération est réalisée en relation avec les services administratifs du SCOM via le remplissage d'un formulaire

A cette occasion, les usagers sont informés sur le fonctionnement du service et les documents suivants leur sont adressés par courrier (si conservation du bac en place dans le logement) ou délivré en cas de mise en place d'un nouveau bac :

- Guide d'utilisation du service,
- Mémo spécifique pour les usagers en sacs OM spécifiques « sacs rouges »,
- Mémo-tri,
- Calendrier de collecte.

En 2023, 3 351 mouvements (déménagements/emménagement, autres changements...) ont été réalisés.



VIII.3. Information sur le fonctionnement des déchèteries

En prévision de la mise en service du contrôle d'accès dans les déchèteries au 1^{er} juillet 2012, des permanences de distribution des badges ont été réalisées au sein des déchèteries pendant les heures d'ouverture en juin et juillet 2012.

Les agents qui ont réalisé ces permanences sont des ambassadeurs du tri du syndicat départemental TRIVALIS. Ceux-ci avaient notamment pour mission d'expliquer le fonctionnement de ce nouveau service.

Un document d'information spécifique a été distribué systématiquement à chaque badge délivré, un pour les particuliers et un autre pour les professionnels.

Depuis le 1^{er} août 2012, les badges sont délivrés par les services d'accueils des 4 communautés de communes. Ce document est délivré à cette occasion.



VIII.4. Lettres d'information

Depuis 2012, une lettre d'information est distribuée à l'ensemble des usagers par courrier, en général en accompagnement de la facture et du calendrier de collecte. Les lettres d'informations suivantes ont été distribuées en 2020 :

- Lettre d'information n°30 – mars 2023,
- Lettre d'information n°31 – sept. 2023,
- Lettre d'information n°32 – déc. 2023.

VIII.5. Site internet

Un site internet a été réalisé par LINER COMMUNICATION et mis en ligne le 1^{er} janvier 2012.

www.scom85.fr

Depuis décembre 2022, un nouveau site internet réalisé par la société COM6 est en ligne en lieu et place du précédent (même adresse).

Il est plus adapté aux nouveaux supports (smartphones, tablettes,...) et permet de réaliser un certain nombre de démarches en ligne (emménagement/déménagement, changement de bac, commande de composteur,...).

Page d'accueil du site internet :



Le site internet est l'un des moyens de communication privilégié par les usagers.

Une refonte du site est prévue en 2022, afin notamment de le rendre plus adapté aux nouveaux supports (smartphones, tablettes).

VIII.6. WEBusager

Depuis 2017, les usagers ont la possibilité de consulter sur internet :

- le nombre de levées de leur bac à ordures ménagères résiduelles,
- le nombre d'accès effectués en déchèteries.

2 152 usagers sont inscrits au service fin 2023.



VIII.7. Divers

VIII.7.1. Articles d'information

Le SCOM propose régulièrement aux communes et aux communautés de communes des articles afin de les insérer dans leurs bulletins d'information.

Exemple de proposition d'article d'information :



**Proposition d'article d'information
aux communes**
04/10/13

Collecte des déchets ménagers

Pour toute question sur le service de collecte des déchets ménagers, consultez notre site internet :

www.scom85.fr

ou contactez-nous :

contact@scom85.fr
N° Vert 0800 948 216
(Appel gratuit depuis un poste fixe)

Que faire en cas de changement d'adresse ?

Dans tous les cas, pour clôturer votre abonnement à l'ancienne adresse et/ou ouvrir un compte sur votre nouvelle adresse : transmettre le formulaire téléchargeable sur www.scom85.fr ou disponible sur appel au 0 800 948 216 (n°vert : appel gratuit depuis un poste fixe)

Lorsque vous quittez votre logement équipé d'un bac du SCOM :

- Laissez le bac à l'adresse quittée,
- Emmenez avec vous votre carte d'accès en déchèterie et vos sacs jaunes.

Où déposer les barquettes en plastique ?

Elles sont à déposer avec vos ordures ménagères dans le bac gris.

Aujourd'hui, les seuls emballages en plastique recyclables sont les bouteilles et les flacons. Une expérimentation nationale est en cours dans le Sud-Vendée (de Fontenay-le-Comte aux Sables d'Olonne) pour pouvoir étendre les consignes de tri à d'autres emballages en plastique comme les barquettes.

En attendant qu'elles soient un jour recyclables, continuez à jeter les barquettes plastiques avec les ordures ménagères.



VIII.7.2. Information presse

Régulièrement, des informations pratiques sont diffusées dans le journal OUEST FRANCE via l'outil internet « Info Locale »

Ex : dates de collecte de l'amiante en déchèteries...

IX. PREVENTION DES DECHETS

IX.1. Politique de la collectivité

La réduction des déchets limite le prélèvement de ressources naturelles, les émissions de CO2 et le recours à l'enfouissement.

La loi pour la Transition Energétique pour une Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, fixait un objectif de réduction de 10% entre 2010 et 2020 des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés par habitant (population municipale INSEE).

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire (AGEC) fixe désormais un objectif de 15% de réduction de ces quantités entre 2010 et 2030.

Dans cet objectif, le SCOM mène régulièrement des actions de réduction des déchets, que ce soit de manière autonome ou dans le cadre du plan de prévention de TRIVALIS.

La mise en place de la redevance incitative sur le SCOM en 2013 a permis d'accélérer significativement les effets de cette politique.

La politique de prévention et de réduction des déchets de la collectivité s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : Sensibiliser à la préservation de la planète
- Axe 2 : Mieux trier et réduire les déchets
- Axe 3 : Pour des événements vertueux
- Axe 4 : Développer le réemploi
- Axe 5 : Biodéchets et végétaux, en faire des ressources

IX.2. Bilan des actions de réduction des déchets 2022

IX.2.1. Axe 1 : Sensibiliser à la préservation de la planète

Le SCOM sollicite depuis de nombreuses années le service « Animation-Prévention » de TRIVALIS pour réaliser des animations sur son territoire et assurer les visites de sites de traitement des déchets du département.

IX.2.1.1. Les interventions scolaires

Les animateurs(trices) se déplacent dans les écoles pour des interventions.

Les enseignants ont accès, via Internet, à un catalogue des déchets animés et à un catalogue des déchets créatifs.

Ensuite, ils sollicitent des interventions selon leurs besoins, leurs souhaits en relation avec le programme scolaire et leur projet pédagogique de l'année.

Le SCOM prend en charge toutes les demandes réalisées sur son territoire.

IX.2.1.2. Les visites d'équipements

La visite représente un moment précieux de sensibilisation des futurs consommateurs à la préservation de la planète, en leur parlant tri et réduction des emballages, en particulier, et des déchets, en général.

Le financement du transport des élèves par TRIVALIS facilite de façon conséquente la captation du jeune public, tant à TRIVALANDES qu'à VENDEE TRI.

A TRIVALANDES, les jeunes visiteurs peuvent profiter d'une animation sur la biodiversité, sur site ; à VENDEE TRI, les jeunes peuvent poursuivre avec la Maison de la Pêche, située à quelques kilomètres, où il est question d'aquaponie.

IX.2.1.3. Nettoyage de la nature

Des actions de nettoyage de la nature sont régulièrement menées sur le territoire par des associations locales, des écoles, des conseils municipaux de jeunes...

Le SCOM met à disposition via les communes des bacs à ordures ménagères pour collecter et traiter ces déchets.

Ces actions sont l'occasion de sensibiliser au respect de l'environnement les participants de l'action mais aussi le grand public via la médiatisation qui est faite de ces événements.

IX.2.2. Axe 2 : Mieux trier et réduire les déchets

IX.2.2.1. Mon Commerçant « Zéro » Déchet

Pour réduire les emballages, davantage de commerçants doivent pouvoir proposer des solutions de vente en vrac, accepter les contenants réutilisables ou encore proposer des emballages consignés.

En ce sens, des actions se sont déroulées en 2023 sur le SCOM, en particulier sur les Communautés de Communes du Pays de Pouzauges et du Pays de Chantonnay.



IX.2.2.2. Kit « Mes courses Zéro Déchet »



Des kits ont été réalisés par TRIVALIS pour donner aux consommateurs les moyens matériels de faire leurs courses sans emballages.

Chaque kit est composé :

- D'un sac cabas avec anses en tissu de 40x48cm,
- De 3 bocaux en verre de 0,75 L, 1L et 1,5L,
- De 3 boîtes en verre avec couvercle hermétique de 30 cl, 115 cl et 310 cl,
- De 4 sacs à vrac en tissu dont 2 de 18x27cm et 2 de 27x31cm,

- D'un bee wrap de 35x33cm.

Le SCOM a commandé 57 kits à TRIVALIS pour un coût de 2 052 € TTC.

Ces kits sont délivrés aux communautés de communes lorsque des animations 0 déchets sont organisées sur leur territoire.

IX.2.2.3. Les ateliers Zéro Déchet « C'est moi qui l'ai fait »

Pour initier la démarche zéro déchet auprès du grand public, Trivalis a créé les ateliers "C'est moi qui l'ai fait".

Ces ateliers d'initiation au zéro déchet sont ludiques et participatifs. Ils permettent à tous de se lancer.

3 THÈMES d'ateliers :



Pour chaque atelier, les participants réalisent deux produits du quotidien.

A l'issue des ateliers, les participants repartent avec les produits qu'ils ont réalisés et les fiches recette correspondantes.

IX.2.3. Axe 3 : Pour des événements vertueux

Le SCOM propose d'aider les organisateurs d'événements à appréhender la production et la collecte des déchets lors de leurs événements.

Dans ce cadre, différents types de bacs peuvent être mis à disposition.

En 2023, 16 manifestations ont sollicités directement les services du SCOM.

Dans ce cadre, il est proposé aux organisateurs de bénéficier du dispositif « Le Tri est de la Fête » de TRIVALIS pour réduire les déchets lors de ces événements avec notamment des subventions à l'achat de vaisselle biodégradable et la mise à disposition de gobelets réutilisables.

Bilan des subventions TRIVALIS 2023 :

- Location de vaisselle : 499,23 €

IX.2.4. Axe 4 : Développer le réemploi

IX.2.4.1. Local réemploi dans les déchèteries

Un local dédié à la récupération d'objets destinés au réemploi permet sur certaines déchèteries de capter une partie du flux amené par les usagers.

En 2023, les sites équipés sur le SCOM sont la déchèterie de la Flocellière, de la Châtaigneraie et de Montournais.



Le contenu du local est récupéré par l'association EMMAUS, acteur majeur du territoire dans l'économie sociale et solidaire, pour remettre les objets en état si nécessaire et les proposer à la revente sur ses sites.

Il est prévu de développer ce modèle sur l'ensemble des déchèteries du SCOM.

IX.2.4.2. Récupération des palettes en bois en déchèteries

Sur les déchèteries de la Flocellière et de Montournais, les palettes sont entreposées sur un espace dédié et récupérées par l'entreprise de réinsertion RENOVPAL (Groupe SOLTISS) à Pouzauges.



Les palettes sont réparées pour leur permettre une seconde vie ou alors démontées pour réutiliser le bois en tant que matériau de fabrication de mobilier.

Il est prévu de d'étendre ce dispositif à l'ensemble des déchèteries du SCOM.

IX.2.5. Axe 5 : Biodéchets et végétaux, en faire des ressources

IX.2.5.1. Compostage individuel

Depuis 2006, le SCOM propose aux usagers des composteurs à tarif réduit.

TRIVALIS participe à hauteur de 30% et le SCOM prenant à sa charge environ 40%, les tarifs restant à la charge des usagers intéressés sont les suivants :

Le composteur bois

| Capacité (L) | Dimension | | | Prix |
|--------------|--------------|-----------------|--------------|------|
| | Largeur (cm) | Profondeur (cm) | Hauteur (cm) | |
| 400 | 72 | 85 | 84 | 20€ |
| 570 | 85 | 99 | 84 | 23€ |
| 820 | 95 | 106 | 96 | 30€ |



Un composteur en bois

Le composteur plastique

| Capacité (L) | Dimension | | | Prix |
|--------------|--------------|-----------------|--------------|------|
| | Largeur (cm) | Profondeur (cm) | Hauteur (cm) | |
| 345 | 79 | 79 | 88 | 20€ |
| 445 | 82 | 92 | 103 | 23€ |
| 620 | 126 | 126 | 79 | 30€ |

Une opération spécifique a été menée par la commune de Pouzauges en octobre 2022. Il a été proposé aux nouveaux arrivants de la commune de bénéficier d'un composteur gratuit (coût résiduel pris en charge par la commune). Dans ce cadre, 9 composteurs ont été délivrés lors d'une matinée organisée par la commune.

Sur l'ensemble du SCOM, 971 composteurs ont été livrés en 2023, soit une augmentation de +51,5%.

Le parc total de composteurs délivrés par la collectivité est de **10 007 unités** au 31/12/2023, soit un **taux d'équipement des ménages de 31,7 %**.

IX.2.5.2. Lombricompostage

Le lombricompostage est un procédé qui permet de réduire le volume de sa poubelle en transformant ses déchets organiques en un engrais pour ses plantes.

Il est adapté aux petits espaces comme les appartements, les caves...

Pour aider ses usagers à se lancer dans cette aventure, le SCOM propose depuis 2021 d'acquérir un lombricomposteur à prix réduit grâce aux financements de la collectivité et de TRIVALIS.

Depuis 2021, 10 lombricomposteurs ont été délivrés.



IX.2.5.3. Collecte des coquilles



Depuis 2015, le SCOM propose aux communes de son territoire de participer à une collecte de coquilles.

Ces coquilles ont été récupérées par l'entreprise BRANGEON ENVIRONNEMENT pour les broyer et les mélanger à du compost pour servir d'amendement pour les sols.

En 2023, 18 tonnes de coquilles ont été collectées (+ 5,4 %).

IX.2.5.4. Guide du paillage et du compostage

Dans le cadre du plan de prévention des déchets végétaux, un guide pratique du paillage et du compostage (Format A5 – 16 pages) a été distribué à l'ensemble des usagers en accompagnement du calendrier de collecte 2019 et de la lettre d'information n°17 de décembre 2018.

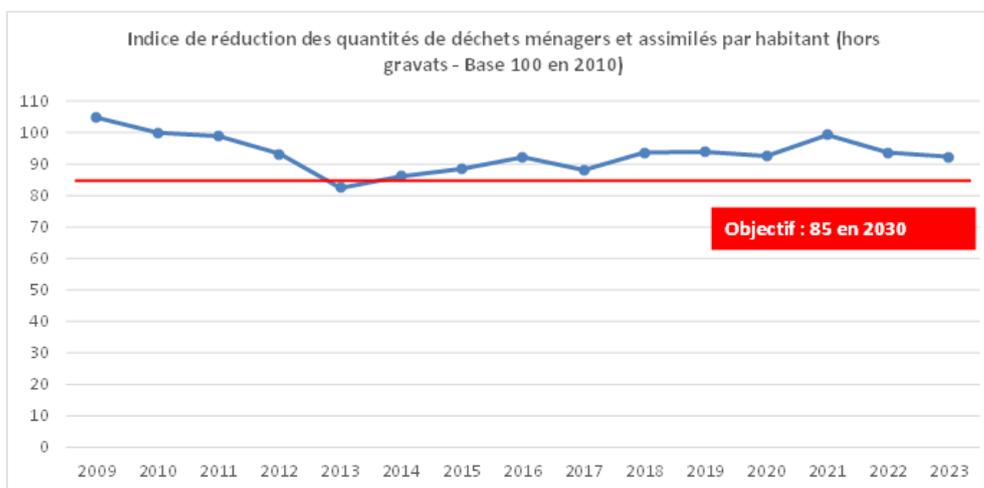
En 2023, ce guide a été délivré à chaque usager qui a commandé un composteur ou un lombricomposteur, soit 971 usagers.

Lors de la livraison, des conseils sont donnés aux usagers par l'agent du SCOM.



IX.3. Indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés

| | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|--------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés par habitant (hors gravats - Base 100 en 2010) | 104,73 | 100,00 | 98,91 | 93,27 | 82,40 | 86,14 | 88,52 | 92,17 | 88,11 | 93,69 | 93,84 | 92,58 | 99,22 | 93,63 | 92,31 |



En 2023, la quantité de déchets ménagers et assimilés par habitant hors gravats est 7.69 % inférieure à celle de 2010 (Objectif : - 15% en 2030).

IX.4. Plan d'actions pour la réduction des déchets en 2023

IX.4.1. Axe 1 : Sensibiliser à la préservation de la planète

Le SCOM sollicite depuis de nombreuses années le service « Animation-Prévention » de TRIVALIS pour réaliser des animations sur son territoire et assurer les visites de sites de traitement des déchets du département.

IX.4.1.1. Les interventions scolaires

Les animateurs(trices) se déplacent dans les écoles pour des interventions.

Les enseignants ont accès, via Internet, à un catalogue des déchets animés et à un catalogue des déchets créatifs.

Ensuite, ils sollicitent des interventions selon leurs besoins, leurs souhaits en relation avec le programme scolaire et leur projet pédagogique de l'année.

Le SCOM prend en charge toutes les demandes réalisées sur son territoire.

IX.4.1.2. Les visites d'équipements

La visite représente un moment précieux de sensibilisation des futurs consommateurs à la préservation de la planète, en leur parlant tri et réduction des emballages, en particulier, et des déchets, en général.

Le financement du transport des élèves par TRIVALIS facilite de façon conséquente la captation du jeune public, tant à TRIVALANDES qu'à VENDEE TRI.

A TRIVALANDES, les jeunes visiteurs peuvent profiter d'une animation sur la biodiversité, sur site ; à VENDEE TRI, les jeunes peuvent poursuivre avec la Maison de la Pêche, située à quelques kilomètres, où il est question d'aquaponie.

IX.4.1.3. Nettoyage de la nature

Des actions de nettoyage de la nature sont régulièrement menées sur le territoire par des associations locales, des écoles, des conseils municipaux de jeunes...

Le SCOM met à disposition via les communes des bacs à ordures ménagères pour collecter et traiter ces déchets.

Ces actions sont l'occasion de sensibiliser au respect de l'environnement les participants de l'action mais aussi le grand public via la médiatisation qui est faite de ces événements.

IX.4.2. Axe 2 : Mieux trier et réduire les déchets

IX.4.2.1. Kit « Mes courses Zéro Déchet »



Des kits ont été réalisés par TRIVALIS pour donner aux consommateurs les moyens matériels de faire leurs courses sans emballages.

Chaque kit est composé :

- D'un sac cabas avec anses en tissu de 40x48cm,
- De 3 bocaux en verre de 0,75 L, 1L et 1,5L,
- De 3 boîtes en verre avec couvercle hermétique de 30 cl, 115 cl et 310 cl,
- De 4 sacs à vrac en tissu dont 2 de 18x27cm et 2 de 27x31cm,
- D'un bee wrap de 35x33cm.

Le SCOM a commandé 57 kits à TRIVALIS pour un coût de 2 052 € TTC.

10 de ces kits ont été transmis à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges afin de communiquer sur le sujet du Zéro Déchet dans le cadre des marchés locaux de producteurs de pays.

Le SCOM prévoit de délivrer les 40 kits restants dans le cadre d'action de sensibilisation de réduction des déchets.

IX.4.2.2. Les ateliers Zéro Déchet « C'est moi qui l'ai fait »

Pour initier la démarche zéro déchet auprès du grand public, Trivalis a créé les ateliers "C'est moi qui l'ai fait".

Ces ateliers d'initiation au zéro déchet sont ludiques et participatifs. Ils permettent à tous de se lancer.

3 THÈMES d'ateliers :



Pour chaque atelier, les participants réalisent deux produits du quotidien.

A l'issue des ateliers, les participants repartent avec les produits qu'ils ont réalisés et les fiches recette correspondantes.

Le SCOM prévoit de réaliser de 2 à 3 ateliers en 2024 sur son territoire.

IX.4.3. Axe 3 : Pour des événements vertueux

Le SCOM propose d'aider les organisateurs d'événements à appréhender la production et la collecte des déchets lors de leurs événements.

Dans ce cadre, différents types de bacs peuvent être mis à disposition.

En ce sens, un guide intitulé "Guide des Manifestations" est téléchargeable sur le site internet du SCOM.

Dans ce cadre, il est proposé aux organisateurs de bénéficier du dispositif « Le Tri est de la Fête » de TRIVALIS pour réduire les déchets lors de ces événements avec notamment des subventions à l'achat de vaisselle biodégradable et la mise à disposition de gobelets réutilisables.

IX.4.4. Axe 4 : Développer le réemploi

IX.4.4.1. Local réemploi dans les déchèteries

Un local dédié à la récupération d'objets destinés au réemploi permet sur certaines déchèteries de capter une partie du flux amené par les usagers.

En 2023, les déchèteries de la Flocellière, Montournais et la Châtaigneraie sont équipées.



Le contenu du local est récupéré par l'association EMMAUS, acteur majeur du territoire dans l'économie sociale et solidaire, pour remettre les objets en état si nécessaire et les proposer à la revente sur ses sites.

Il est prévu de développer ce modèle sur l'ensemble des déchèteries du SCOM.

IX.4.4.2. Récupération des palettes en bois en déchèteries

Sur les déchèteries de la Flocellière et de Montournais, les palettes sont entreposées sur un espace dédié et récupérées par l'entreprise de réinsertion RENOV PAL (Groupe SOLTISS) à Pouzauges.



Les palettes sont réparées pour leur permettre une seconde vie ou alors démontées pour réutiliser le bois en tant que matériau de fabrication de mobilier.

Il est prévu de d'étendre ce dispositif à l'ensemble des déchèteries du SCOM.

IX.4.4.3. Consigne des bouteilles en verre

Un dispositif de récupération et de lavage des bouteilles en verre a été initié par TRIVALIS avec la participation de l'association Bout' à Bout' dans le cadre du développement de la consigne pour réemploi en Vendée.

Le SCOM prévoit de promouvoir ce dispositif afin de développer le réseau de producteurs et distributeurs des bouteilles en verre consignées sur son territoire.

IX.4.4.4. Réemploi des bocal

Une expérimentation va être lancée par TRIVALIS et Bout' à Bout' sur le Nord Est Vendée pour développer l'utilisation de bocaux et boîtes en verre consignées et réutilisables.

Le SCOM participe à ce projet sur les Communautés de Communes du Pays de Pouzauges et du Pays de Chantonay.

IX.4.5. Axe 5 : Biodéchets et végétaux, en faire des ressources

IX.4.5.1. Compostage individuel

Depuis 2006, le SCOM propose aux usagers des composteurs à tarif réduit.

TRIVALIS participe à hauteur de 30% et le SCOM prenant à sa charge environ 40%, les tarifs restant à la charge des usagers intéressés sont les suivants en 2023 :

Le composteur bois

| Capacité (L) | Dimension | | | Prix |
|--------------|--------------|-----------------|--------------|------|
| | Largeur (cm) | Profondeur (cm) | Hauteur (cm) | |
| 400 | 72 | 85 | 84 | 20€ |
| 570 | 85 | 99 | 84 | 23€ |
| 820 | 95 | 106 | 96 | 30€ |



Un composteur en bois

Le composteur plastique

| Capacité (L) | Dimension | | | Prix |
|--------------|--------------|-----------------|--------------|------|
| | Largeur (cm) | Profondeur (cm) | Hauteur (cm) | |
| 345 | 79 | 79 | 88 | 20€ |
| 445 | 82 | 92 | 103 | 23€ |
| 620 | 126 | 126 | 79 | 30€ |

IX.4.5.2. Lombricompostage



Le lombricompostage est un procédé qui permet de réduire le volume de sa poubelle en transformant ses déchets organiques en un engrais pour ses plantes.

Il est adapté aux petits espaces comme les appartements, les caves...

Pour aider ses usagers à se lancer dans cette aventure, le SCOM propose depuis 2021 d'acquérir un lombricomposteur à prix réduit grâce aux financements de la collectivité et de TRIVALIS.

IX.4.5.3. Collecte des coquilles



Depuis 2015, le SCOM propose aux communes de son territoire de participer à une collecte de coquilles.

Ces coquilles sont récupérées par l'entreprise BRANGEON ENVIRONNEMENT pour les broyer et les mélanger à du compost pour servir d'amendement pour les sols.

Le SCOM prévoit de reconduire cette opération.

IX.4.5.4. Guide du paillage et du compostage

Dans le cadre du plan de prévention des déchets végétaux, un guide pratique du paillage et du compostage (Format A5 – 16 pages) a été distribué à l'ensemble des usagers en accompagnement du calendrier de collecte 2019 et de la lettre d'information n°17 de décembre 2018.

Ce guide sera délivré à chaque usager qui aura commandé un composteur ou un lombricomposteur.

Lors de la livraison, des conseils sont donnés aux usagers par l'agent du SCOM.



I. LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM)

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) est la principale source de financement du service. Elle a été instituée par le SCOM en 2002 à la place des communautés de communes.

Contrairement à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), basée sur la valeur locative des habitations, le produit de la REOM ne peut pas être complété par une subvention du budget général. Elle est censée représenter le coût total du service.

A l'occasion de la fin du contrat de collecte des ordures ménagères en 2011, une étude a été réalisée sur le mode de collecte et le mode de tarification.

Dans ce cadre, le syndicat a décidé d'adopter le principe de la Redevance Incitative comme préconisé par le Grenelle de l'Environnement.

La mise en œuvre effective a été réalisée en 2013 avec une phase test ayant eu lieu en 2012.

1.1. Principe de facturation

Jusqu'en 2012, les tarifs de la redevance, votés par le Comité Syndical du SCOM, étaient basés sur le nombre de personnes dans chaque foyer au 1^{er} janvier de l'année et pour les professionnels en fonction d'un barème tenant compte du type d'activité et du volume estimatif de déchets produits.

Ces fichiers étaient établis et mis à jour essentiellement par les services administratifs des communes.

Les communautés de communes se chargeaient ensuite d'établir les rôles de facturation et géraient la facturation directement auprès des usagers (annulations, rectifications...).

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les usagers ne sont plus facturés directement en fonction de la composition du foyer mais en fonction de la production de déchet, notamment les Ordures Ménagères Résiduelles.

Les relations avec les usagers et le Trésor Public pour toutes les affaires relatives à la facturation sont gérées directement par les services administratifs du SCOM.

Néanmoins, les communautés de communes perçoivent toujours la redevance et la reversent ensuite entièrement au SCOM selon un planning pré-établi.

Cette opération comptable permet aux communautés de communes de faire valoir le transfert de la compétence d'élimination des déchets dans le Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF) et ainsi percevoir de l'Etat une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) correspondante.

1.2. Outil de facturation

Dans le cadre d'une redevance incitative, le logiciel de gestion revêt une importance cruciale. En effet, celui-ci tient une place centrale en termes de facturation mais également dans le cadre de la gestion des services et des matériels.

Le SCOM a acquis en 2012 le logiciel informatique « STYX », spécialisé dans la gestion de la redevance incitative.

En 2023, STYX est toujours le logiciel de gestion de la redevance incitative sur le SCOM.

1.3. Les usagers

Au 12/03/24, le syndicat enregistre 34 009 usagers (+ 2,42% sur un an) avec des statuts divers et des accès au service différents.

Nombre d'usagers par catégorie sur le SCOM
au 11/03/24

| | Résidence principale | Résidence secondaire | Professionnels | Bailleurs (habitat collectif) | Collectivités | Salles des fêtes | Usagers externes au SCOM | TOTAL |
|--|----------------------|----------------------|----------------|-------------------------------|---------------|------------------|--------------------------|---------------|
| Service complet avec bac OMR | 30 384 | 808 | 1 319 | 164 | 179 | 77 | | 32 931 |
| Service complet en Apport Volontaire OMR | 151 | 5 | 3 | 5 | | | | 164 |
| Service complet avec sacs rouges OMR | 125 | 87 | 17 | | | | | 229 |
| Service mini (déchèterie + collecte VERRE/PAPIER uniquement) | | | 597 | | | | 73 | 670 |
| Refus du service | 14 | | 1 | | | | | 15 |
| Total | 30 674 | 900 | 1 937 | 169 | 179 | 77 | 73 | 34 009 |

Accessoirement, 853 ménages résidant en habitat collectif et rattachés à un bailleur pour le paiement de la redevance disposent d'une carte d'accès en déchèterie.

En 2023, 3 351 mouvements (emménagements, déménagements,...) ont été enregistrés. Ce qui représente un taux de mouvement de 10,0 % des usagers (hors habitat collectif qui représente 2% de la population).

1.4. Les tarifs

En 2023, la grille tarifaire de base en vigueur est la suivante :

| 2023 | | | | |
|--|---|----------|------------|---|
| | Abonnement annuel (12 levées incluses) | | | Levée supplémentaire (ou sac rouge suppl.) |
| | C0,5 | C1 | C2 | |
| 80L | 132,11 € | 335,05 € | 740,93 € | 3,70 € |
| 120L | 151,97 € | 361,70 € | 781,17 € | 5,07 € |
| 180L | 181,18 € | 403,55 € | 848,30 € | 6,98 € |
| 240L | 209,26 € | 440,57 € | 903,21 € | 8,94 € |
| 340L | 279,24 € | 539,69 € | 1 060,58 € | 14,06 € |
| 660L | 431,08 € | 746,36 € | 1 376,92 € | 25,77 € |
| Apport volontaire - Tambour 50L (32 dépôts inclus à l'abo annuel) | 132,11 € | | | 1,43 € |
| Service mini | 84,78 € | | | |
| Abo partiel (refus, sacs rouges) | 132,11 € | | | |
| Sacs rouges 60L | | | | 3,10 € |
| 240L TRI | 17,49 € | 41,73 € | 116,85 € | - € |
| 360L TRI | 26,23 € | 62,60 € | 175,28 € | - € |

C0,5 : une fois toutes les 2 semaines
C1 : une fois par semaine
C2 : deux fois par semaine

Avec la collecte en C0,5 des OMR, des tarifs spécifiques pour les professionnels collectés en C1 et C2 ont été mis en place en 2018.

Un abonnement sur les bacs de tri des emballages (couvercle jaune) a également été créé pour les professionnels concernés avec une graduation en fonction de la fréquence de collecte.

En 2023, les tarifs ont été augmentés de 5% pour les bacs du 120 L au 240 L OMR et de 10% pour les bacs OMR de 340 L et 660 L et les bacs EMBALLAGES 240 L et 340 L.

1.5. Le calendrier de paiement

2 facturations semestrielles sont réalisées.

Depuis 2016, pour une question de lisibilité du service pour l'utilisateur et afin d'éviter de nombreuses opérations de régularisation des redevances, l'abonnement de chaque semestre a été facturé à terme échu.

En 2023, la facturation s'est effectuée de la manière suivante :

- avril : abonnement du 2nd semestre 2022 + part variable 2022
- octobre : abonnement du 1^{er} semestre 2023

II. BILAN FINANCIER

II.1. Compte administratif

Les dépenses et recettes 2023 en fonctionnement et en investissement sont présentées ci-après de façon synthétique.

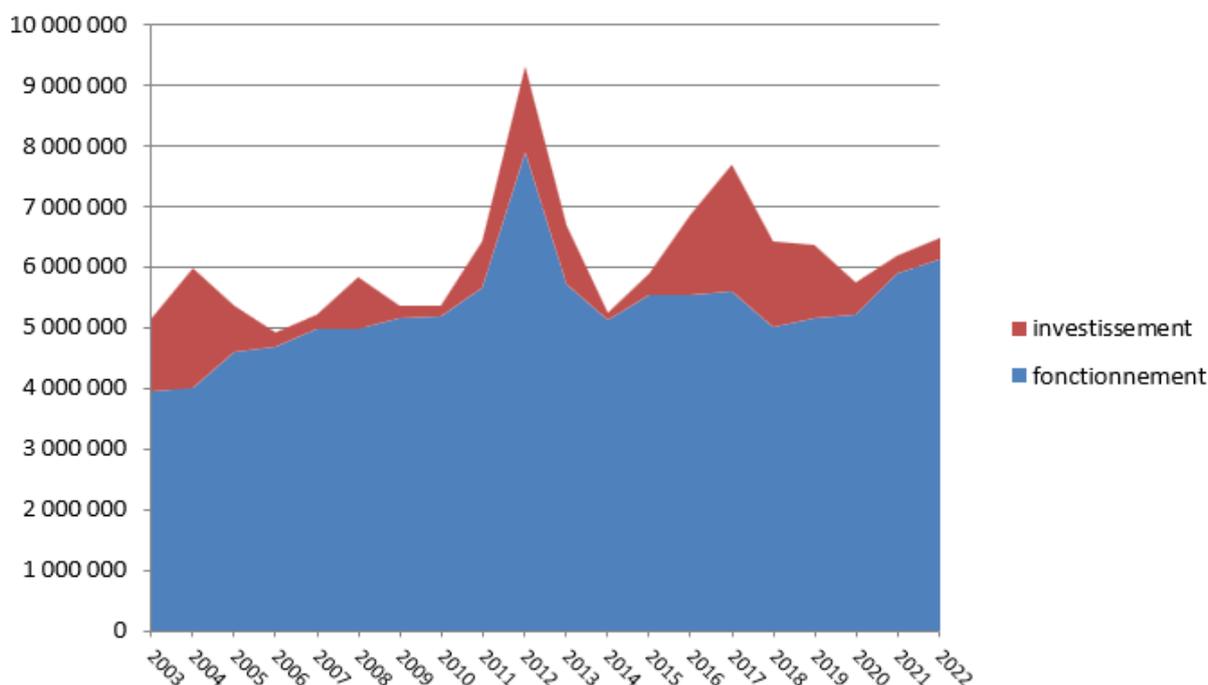
| DEPENSES D'EXPLOITATION | |
|----------------------------------|-----------------------|
| CHARGES HORS COLLECTE | 423 881,46 € |
| contrat collecte Pav et Av | 1 916 076,17 € |
| contrat exploitation déchèteries | 586 615,01 € |
| SOMMES CHARGES COLLECTE | 2 502 691,18 € |
| CHARGE PERSONNEL/ELUS | 550 123,56 € |
| COTISATION TRIVALIS | 2 146 499,59 € |
| CHARGES FINANCIERES | 24 098,99 € |
| DOTATION AUX AMORTISSEMENTS | 460 195,31 € |
| TOTAL DEPENSES | 6 107 490,09 € |

| RECETTES D'EXPLOITATION | |
|-------------------------------|-----------------------|
| excédent exploitation | 1 034 182,96 € |
| redevance | 5 920 749,79 € |
| recettes diverses | 107 488,76 € |
| amortissements subventions | 123 300,08 € |
| autres produits exceptionnels | 141 561,00 € |
| TOTAL RECETTES | 7 327 282,59 € |
| RESULTAT | 1 219 792,50 € |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | |
|----------------------------|---------------------|
| amortissements subventions | 123 300,08 € |
| logiciels | 7 008,00 € |
| matériel de transport | 35 804,87 € |
| bacs Om et Dem | 89 408,14 € |
| travaux divers | 25 569,53 € |
| TOTAL DEPENSES | 281 090,62 € |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | |
|---|-----------------------|
| Excédent de fonctionnement | 289 878,45 € |
| Excédent d'investissement ant reporté | 3 459 036,52 € |
| FCTVA | 40 346,18 € |
| amortissements | 460 195,31 € |
| TOTAL RECETTES | 4 249 456,46 € |
| RESULTAT (dont 83 423,88 € de restes à réaliser) | 3 968 365,84 € |

Evolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement



Le pic de 2012 correspond au passage à la redevance incitative (enquête de dotation, achat de bacs...).

L'augmentation des dépenses d'investissements de 2017 à 2019 correspond à :

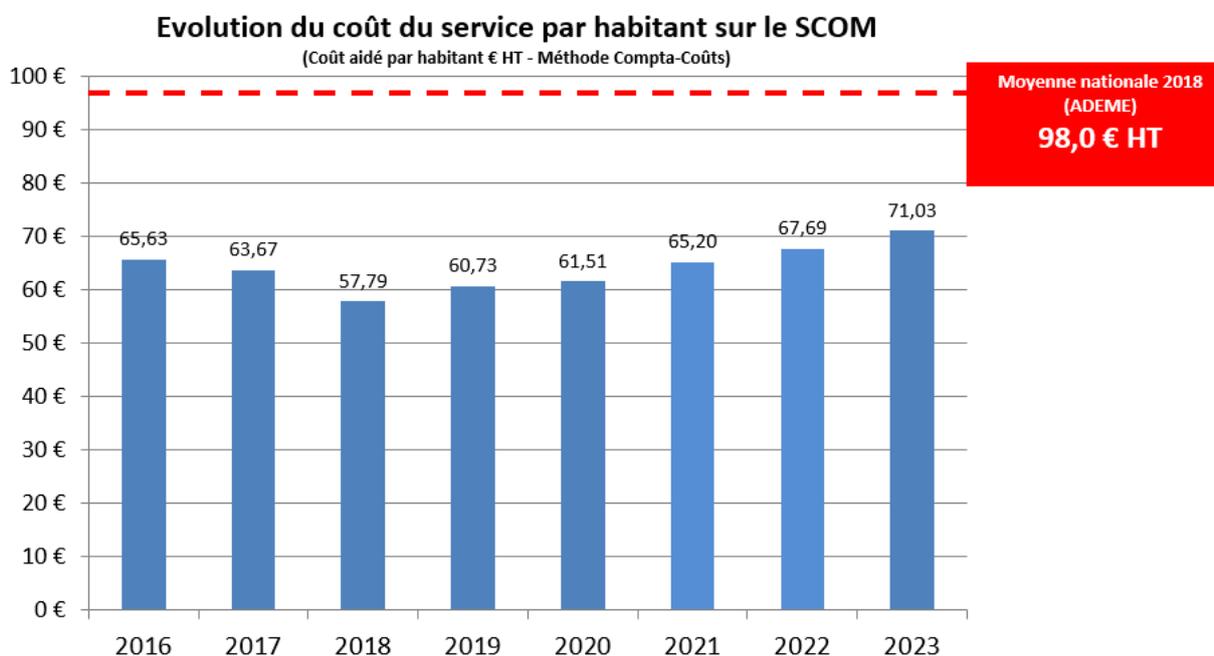
- en 2017 : l'achat du site du Grison à TRIVALIS et aux travaux de réaménagement dans les déchèteries,
- en 2018 et 2019 : la réalisation des travaux sur le site du Grison, la construction de la nouvelle déchèterie de Montournais, le renouvellement des colonnes d'apport volontaire pour le VERRE et le PAPIER.

En synthèse, le compte administratif (CA) 2023 donne les résultats suivants :

| | Fonctionnement | Investissement | Reste à réaliser | |
|-----------------|---------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| Dépenses | 6 107 490,09 | 281 090,62 | 83 423,88 | |
| Recettes | 7 327 282,59 | 4 249 456,46 | | |
| Résultat | 1 219 792,50 | 3 968 365,84 | - 83 423,88 | 5 104 734,46 |

II.2. Le produit de redevance

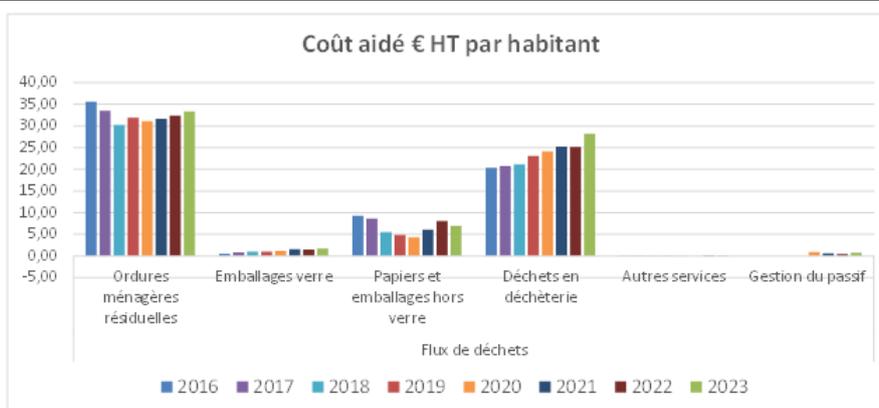
En 2023, le produit de la redevance sur le SCOM (annulations déduites) est de 5 899 635,80 €.



II.3. Coûts aidés par flux de déchets

Coût aidé € HT par habitant

| | Flux de déchets | | | | | | Total |
|------|-------------------------------|------------------|----------------------------------|-----------------------|-----------------|-------------------|-------|
| | Ordures ménagères résiduelles | Emballages verre | Papiers et emballages hors verre | Déchets en déchèterie | Autres services | Gestion du passif | |
| 2016 | 35,54 | 0,57 | 9,26 | 20,34 | -0,07 | 0,00 | 65,64 |
| 2017 | 33,52 | 0,81 | 8,67 | 20,75 | -0,09 | 0,00 | 63,66 |
| 2018 | 30,19 | 1,05 | 5,46 | 21,16 | -0,07 | 0,00 | 57,79 |
| 2019 | 31,91 | 1,02 | 4,86 | 23,02 | -0,08 | 0,00 | 60,73 |
| 2020 | 31,04 | 1,20 | 4,29 | 24,11 | -0,07 | 0,94 | 61,51 |
| 2021 | 31,66 | 1,62 | 6,09 | 25,24 | -0,05 | 0,64 | 65,20 |
| 2022 | 32,34 | 1,51 | 8,09 | 25,18 | 0,12 | 0,46 | 67,70 |
| 2023 | 33,30 | 1,70 | 6,90 | 28,20 | 0,10 | 0,80 | 71,00 |



Chiffres issus de l'analyse des coûts selon la méthode Compta-Coûts
Matrices validées par l'ADEME

II.4. Recettes perçues au titre de la valorisation

Le SCOM bénéficie des recettes de vente de matériaux et des soutiens perçus de la part des éco-organismes.

Ces recettes sont perçues par TRIVALIS qui les répercutent sur la cotisation du SCOM.

Soutiens et recettes perçues dans le cadre de la valorisation des matériaux

| Année 2023 Montants € HT | Flux des déchets | | | | | | Total |
|---|-------------------------------|-------------------|----------------------------------|-----------------------|-----------------|-------------------|---------------------|
| | Ordures ménagères résiduelles | Emballages verre | Papiers et emballages hors verre | Déchets en déchèterie | Textiles | Gestion du passif | |
| Vente de Matériaux | --- | 80 524,00 | 337 585,00 | 281 093,00 | --- | --- | 699 202,00 |
| Autres produits | 567,00 | 975,00 | 1 417,00 | 565 | 2 | 14 | 3 540,00 |
| Soutiens des éco-organismes | --- | 37 728,00 | 1 315 774,00 | 34 218,00 | 7 189,00 | --- | 1 394 909,00 |
| Reprises des subventions d'investissements (amortissements) | 29 122,00 | 2 726,00 | 24 382,00 | 72 087,00 | 75 | 658,00 | 129 050,00 |
| TOTAL Produits | 29 689,00 | 121 953,00 | 1 679 158,00 | 387 963,00 | 7 266,00 | 672,00 | 2 226 701,00 |

Chiffres issus de l'analyse des coûts selon la méthode Compta-Coûts
Matrice 2023 validée par l'ADEME le 19/04/2024

II.5. Coûts complets par flux de déchets

Coût complet 2023 en € HT par tonne

| | | | Flux de déchets | | | | | | Total | |
|---------|-------------------------|--|-------------------------------|------------------|---------------|---------------|-----------------------|--------------|---------------|-------------------|
| | | | Ordures ménagères résiduelles | Emballages verre | Emballages | Papiers | Déchets en déchèterie | Textiles | | Gestion du passif |
| Charges | Fonctionnelles | Charges de structure | 26,81 | 5,52 | 52,51 | 6,91 | 13,49 | 1,36 | 0,16 | 19,53 |
| | | Communication | 2,27 | 0,80 | 5,35 | 2,04 | 0,57 | 21,06 | --- | 1,84 |
| | | TOTAL Fonctionnelles | 29,08 | 6,32 | 57,86 | 8,95 | 14,06 | 22,42 | 0,16 | 21,37 |
| | Techniques | Prévention | 4,21 | 0,63 | 4,23 | 1,62 | 0,98 | 16,66 | --- | 2,29 |
| | | Pré-collecte | 12,90 | 14,31 | 51,54 | 36,81 | --- | --- | --- | 23,20 |
| | | Collecte | 118,84 | 35,53 | 268,54 | 35,47 | 61,23 | --- | 0,09 | 92,95 |
| | | TOTAL Collecte et pré-collecte | 131,74 | 49,84 | 320,08 | 72,28 | 61,23 | 0,00 | 0,09 | 104,86 |
| | | Transfert/Transport | 39,97 | 17,00 | 87,54 | 10,49 | 36,10 | --- | --- | 39,02 |
| | | Traitement des déchets non dangereux | 151,51 | --- | 229,59 | --- | 60,41 | --- | 1,81 | 104,76 |
| | | Enlèvement et traitement des déchets dangereux | --- | --- | --- | --- | 6,11 | --- | --- | 6,11 |
| | TOTAL Techniques | 327,43 | 67,47 | 641,44 | 84,38 | 164,83 | 16,66 | 1,90 | 238,52 | |
| | TOTAL Charges | 356,50 | 73,79 | 699,31 | 93,34 | 178,89 | 39,09 | 2,06 | 259,88 | |

Chiffres issus de l'analyse des coûts selon la méthode Compta-Coûts
Matrice 2023 validée par l'ADEME le 19/04/2024

ANNEXES

?

Annexe 1 : Population des communes du SCOM 50

?

Annexe 2 : Carte d'emplacement des déchèteries du SCOM..... 52

Annexe 1

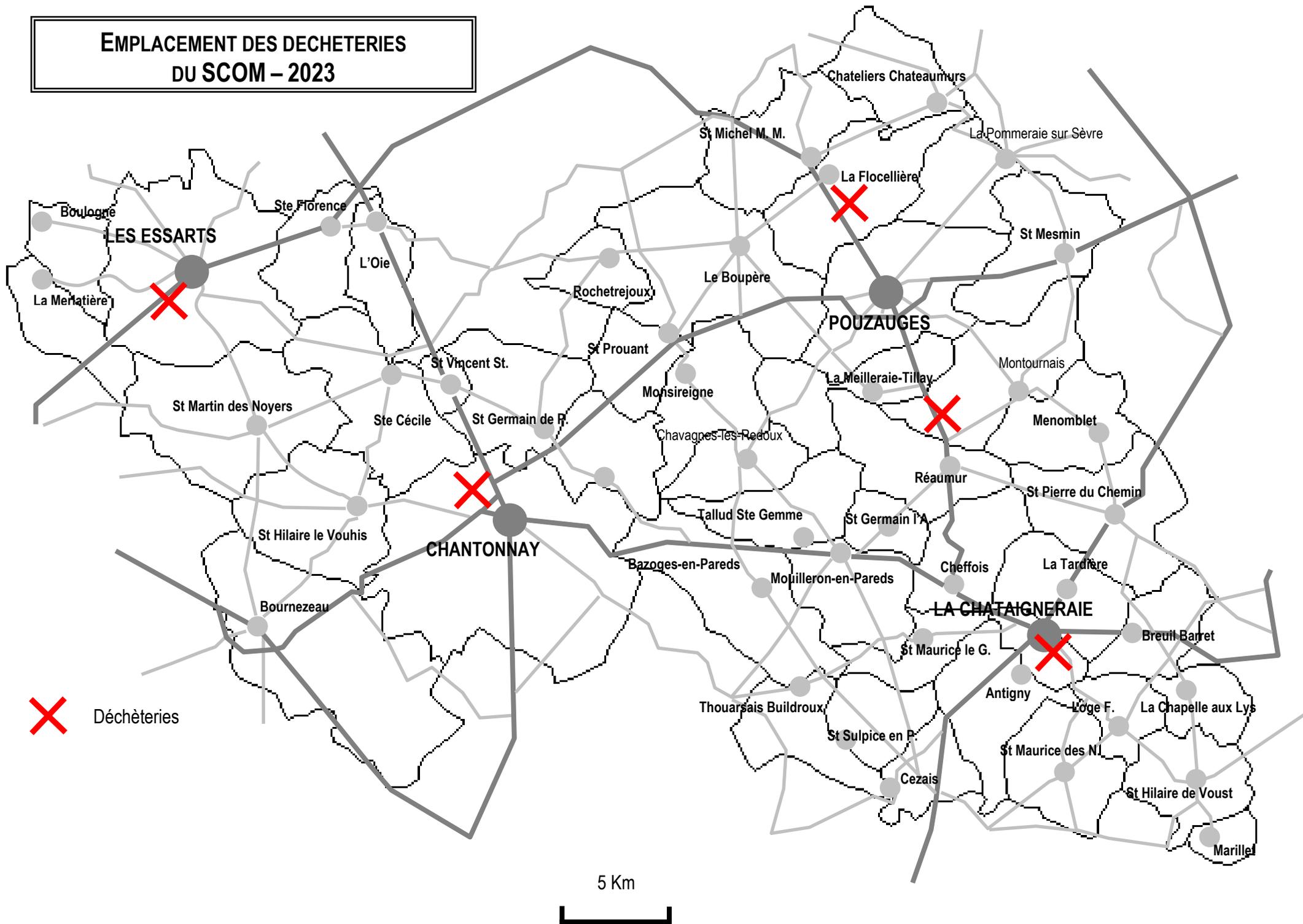
Population des communes du SCOM

| | INSEE 2020 | | |
|---------------------------------------|----------------|--------------------|---------------|
| | Pop municipale | Pop comptée à part | Total |
| CC Pays St Fulgent-les Essarts | 10 313 | 179 | 10 492 |
| BOULOGNE | | | |
| ESSARTS EN BOCAGE | 9 300 | 164 | 9 464 |
| LA MERLATIERE | 1 013 | 15 | 1 028 |
| LES ESSARTS | | | |
| L'OIE | | | |
| SAINTE CECILE | | | |
| SAINTE FLORENCE | | | |
| SAINTE MARTIN DES NOYERS | | | |
| CC Pays de Chantonay | 22 985 | 866 | 23 851 |
| BOURNEZEAU | 3 431 | 98 | 3 529 |
| CHANTONNAY | 8 434 | 493 | 8 927 |
| ROCHETREJOUX | 986 | 17 | 1 003 |
| SAINTE CECILE | 1 588 | 113 | 1 701 |
| SAINTE GERMAIN DE PRINCAY | 1 600 | 26 | 1 626 |
| SAINTE HILAIRE LE VOUHIS | 1 094 | 24 | 1 118 |
| SAINTE MARTIN DES NOYERS | 2 512 | 39 | 2 551 |
| SAINTE PROUANT | 1 680 | 29 | 1 709 |
| SAINTE VINCENT STERLANGES | 746 | 13 | 759 |
| SIGOURNAIS | 914 | 14 | 928 |
| CC Pays de Pouzauges | 23 179 | 702 | 23 881 |
| LE BOUPERE | 3 208 | 67 | 3 275 |
| LES CHATELLIERS CHATEAUMUR | | | |
| CHAVAGNES LES REDOUX | 829 | 17 | 846 |
| LA FLOCELLIERE | | | |
| LA MEILLERAIE TILLAY | 1 498 | 31 | 1 529 |
| MONSIREIGNE | 967 | 17 | 984 |
| MONTOURNAIS | 1 630 | 50 | 1 680 |
| LA POMMERAIE SUR SEVRE | | | |
| POUZAUGES | 5 565 | 199 | 5 764 |
| REAUMUR | 862 | 15 | 877 |
| SAINTE MESMIN | 1 750 | 43 | 1 793 |
| SAINTE MICHEL MONT MERCURE | | | |
| SEVREMONT | 6 417 | 255 | 6 672 |
| TALLUD SAINTE GEMME | 453 | 8 | 461 |
| CC Pays de la Châtaigneraie | 15 598 | 364 | 15 962 |
| ANTIGNY | 1 051 | 21 | 1 072 |
| BAZOGES EN PAREDS | 1 145 | 27 | 1 172 |
| BREUIL BARRET | 579 | 16 | 595 |
| CEZAIS | 296 | 12 | 308 |
| LA CHAPELLE AUX LYS | 259 | 3 | 262 |
| LA CHATAIGNERAIE | 2 601 | 37 | 2 638 |
| CHEFFOIS | 1 002 | 21 | 1 023 |
| LOGE FOUGEREUSE | 402 | 4 | 406 |
| MARILLET | 123 | 0 | 123 |
| MENOMBLET | 677 | 12 | 689 |
| MOUILLERON EN PAREDS | | | |
| MOUILLERON SAINT GERMAIN | 1 786 | 90 | 1 876 |
| SAINTE GERMAIN L'AIGILLER | | | |
| SAINTE HILAIRE DE VOUST | 580 | 12 | 592 |
| SAINTE MAURICE DES NOUES | 628 | 19 | 647 |
| SAINTE MAURICE LE GIRARD | 594 | 24 | 618 |
| SAINTE PIERRE DU CHEMIN | 1 330 | 18 | 1 348 |
| SAINTE SULPICE EN PAREDS | 435 | 13 | 448 |
| LA TARDIERE | 1 332 | 26 | 1 358 |
| TERVAL | | | |
| THOUARSAIS BOUILDROUX | 778 | 9 | 787 |
| TOTAL | 72 075 | 2 111 | 74 186 |

Annexe 2

Carte d'emplacement des déchèteries du SCOM

EMPLACEMENT DES DECHETERIES DU SCOM – 2023





SCOM EST VENDEEN

Pôle Environnemental du Guignard

2 le Guignard

85 110 SAINT PROUANT

Tél. : 02-51-57-11-93

Mail : contact@scom85.fr

www.scom85.fr